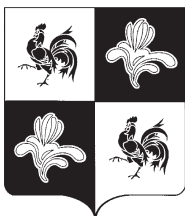


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



29 mai 2007

SESSION ORDINAIRE 2006-2007

PREFIGURATION DES RESULTATS
de l'exécution des budgets décentral et réglementaire
de la Commission communautaire française pour l'année 2006

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	4
PREMIERE PARTIE : LE BUDGET DECRETAL.....	5
1. PRÉVISIONS DE RECETTES, CRÉDITS ET SOLDES DU BUDGET 2006	5
2. LES RECETTES.....	6
2.1. APERÇU GÉNÉRAL.....	6
2.2. COMMENTAIRES RELATIFS À CERTAINES RECETTES	7
2.2.1. Les remboursements en provenance du Centre Etoile Polaire (articles 06.08 et 16.02).....	7
2.2.2. Remboursement pensions IPHOV (article 06.09).....	7
2.2.3. Recettes liées à l'enseignement (article 46.50)	8
2.2.4. Dotation spéciale de la Communauté française (article 49.22) Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (article 49.23).....	8
2.2.5. Décompte dotation Communauté française (article 49.25).....	9
2.2.6. Recettes Loterie Nationale (article 49.26).....	9
2.2.7. Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 49.32)	10
2.2.8. Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement (article 49.33)	11
2.2.9. Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française (article 49.41).....	11
2.2.10. Remboursement du préfinancement « Fonds social européen » (article 89.50)	11
3. LES DÉPENSES.....	12
3.1. LES ENGAGEMENTS	12
3.2. RÉPARTITION MENSUELLE DES ENGAGEMENTS	12
3.3. LES ORDONNANCEMENTS	13
3.4. LES CRÉDITS NON DISSOCIÉS REPORTÉS	13
3.5. RÉPARTITION MENSUELLE DES ORDONNANCEMENTS	14
3.6. RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR DIVISION ORGANIQUE.....	14
3.7. COMMENTAIRES PARTICULIERS SUR LES PROGRAMMES	15
3.7.1. Utilisation limitée des crédits de certains programmes.....	15
3.7.2. Le Plan Magellan.....	15
3.7.3. Service bruxellois francophone des Personnes handicapées (S.B.F.P.H.).....	16
3.7.4. Institut bruxellois francophone de la Formation professionnelle (I.B.F.F.P.).....	17
3.7.5. Synthèse des réalisations budgétaires des institutions relevant du périmètre de consolidation	20
3.8. DÉPASSEMENT DE CRÉDITS	20
3.9. L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS.....	20
4. LES RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGÉTAIRE	21
5. LES RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE FINANCIÈRE.....	22
5.1. LE RÉSULTAT FINANCIER.....	22
5.2. LA SITUATION DE TRÉSORERIE.....	22
5.3. L'ÉVOLUTION DE LA TRÉSORERIE DÉCRÉTALE	23
5.4. RAPPROCHEMENT ENTRE LES RÉSULTATS FINANCIER ET BUDGÉTAIRE	23

6. ..LA DETTE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	24
6.1. LES EMPRUNTS DITS « DE SOUDURE »	25
6.2. LES EMPRUNTS EX-PROVINCIAUX.....	25
6.3. LES EMPRUNTS LIÉS AUX INFRASTRUCTURES SOCIALES	25
6.4. LES ANNUITÉS DUES SUITE À L'ACHAT DU BÂTIMENT DE LA RUE DES PALAIS ...	25
6.5. LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT OCCUPÉ PAR L'ASSOCIATION BRUXELLOISE ET BRABANÇONNE DES COMPAGNIES DRAMATIQUES (ABCD).....	25
6.6. LE BAIL EMPHYTÉOTIQUE DE L'IMMEUBLE DU BOULEVARD SAINT-GERMAIN À PARIS	25
DEUXIEME PARTIE : LE BUDGET REGLEMENTAIRE.....	26
1. PRÉVISIONS DE RECETTES, CRÉDITS ET SOLDES DU BUDGET 2006	26
2. LES RECETTES.....	26
3. LES DÉPENSES.....	27
3.1. LES ENGAGEMENTS.....	27
3.2. LES ORDONNANCEMENTS.....	28
3.3. LES CRÉDITS REPORTÉS	28
3.4. RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR DIVISION ORGANIQUE	29
3.5. L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS.....	29
4. LES RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGÉTAIRE	29
5. LA TRESORERIE	30
5.1. LE RÉSULTAT FINANCIER	30
5.2. LA SITUATION DE TRÉSORERIE.....	30
5.3. L'ÉVOLUTION DE LA TRÉSORERIE RÉGLEMENTAIRE	30
5.4. RAPPROCHEMENT ENTRE LES RÉSULTATS FINANCIER ET BUDGÉTAIRE	31
TROISIEME PARTIE : LES RESULTATS BUDGETAIRES PLURIAN- NUELS	32
QUATRIEME PARTIE : LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE	33
CINQUIÈME PARTIE : LES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES.....	34
1. LE RESPECT DES OBJECTIFS BUDGETAIRES	34
1.1. INTRODUCTION	34
1.2. LE SOLDE (PROVISOR) DU REGROUPEMENT ÉCONOMIQUE	34
1.3. PASSAGE DU SOLDE DU RE AU SOLDE DE FINANCEMENT SEC	35
2. LES INEXECUTIONS BUDGETAIRES.....	36

INTRODUCTION

Conformément à l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la Cour a établi une préfiguration des résultats de l'exécution du budget décréteil de la Commission communautaire française pour l'année 2006.

Elle a également dressé une préfiguration des résultats de l'exécution du budget réglementaire, en vertu du protocole d'accord qu'elle a conclu en date du 4 mai 1995 avec l'Assemblée de ladite Commission.

La partie de ce rapport, afférente au budget décréteil, a été élaborée à partir des écritures tenues à la Cour, complétées de données fournies par l'administration de la Commission communautaire française. Par contre, toutes les informations chiffrées contenues dans ce rapport, concernant l'exécution du budget réglementaire, proviennent de ladite administration, la Cour ne procédant à aucun enregistrement relativement à ce budget.

PREMIERE PARTIE : LE BUDGET DECRETAL

1. PRÉVISIONS DE RECETTES, CRÉDITS ET SOLDES DU BUDGET 2006

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions de recettes, les autorisations de dépenses et les soldes budgétaires, figurant dans les budgets initial et ajusté de l'exercice 2006.

Tableau 1 – Prévisions de recettes, crédits et soldes du budget 2006 ⁽¹⁾

2006		Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Recettes	Recettes courantes	299.365	– 1.681	297.684
	Recettes de capital	—	—	—
	Total (a)	299.365	– 1.681	297.684
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	301.426	– 940	300.486
	Crédits pour années antérieures	—	46	46
	Crédits d'engagement	3.315	– 211	3.104
	Total (b)	304.741	– 1.105	303.636
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	301.426	– 940	300.486
	Crédits pour années antérieures	—	46	46
	Crédits d'ordonnancement	3.507	– 243	3.264
	Total (c)	304.933	– 1.137	303.796
Solde budgétaire ex ante (d) = (a) – (c)		– 5.568	– 544	– 6.112

Le solde budgétaire (brut) *ex ante*, fixé initialement à – 5,6 millions EUR, s'établissait finalement à – 6,1 millions EUR au terme de l'unique feuillet d'ajustement budgétaire.

(1) Sauf indications contraires, tous les montants repris dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en milliers EUR.

Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

2. LES RECETTES

2.1. APERÇU GÉNÉRAL

Tableau 2 – Réalisation des recettes

Articles	Désignation des recettes	2005		2006		
		Réalisation	Taux de réalisation	Prévision	Réalisation	Taux de réalisation
06.02	Recettes diverses	334	79,3 %	421	379	89,9 %
06.03	Recettes du complexe sportif	189	44,9 %	421	183	43,4 %
06.04	Remboursement de traitements	90	89,8 %	100	87	86,8 %
06.05	Remboursement solde des comptables extraordinaires	221	29,7 %	744	242	32,6 %
06.07	Recettes propres de l'IPHOV	39	78,7 %	50	38	76,3 %
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Etoile Polaire	568	91,9 %	647	647	100,0 %
06.09	Remboursement pensions IPHOV	0	—	253	253	100,0 %
06.10	Récupération de la SPABSB de l'avance pour intérêts échéant avant le paiement des loyers de la CF	847	100,0 %	0	0	—
16.01	Loyers et charges locatives du bâtiment de la rue des Palais	182	99,5 %	0	0	—
16.02	Loyers et charges locatives du bâtiment Etoile Polaire	42	100,0 %	42	42	100,0 %
29.02	Intérêts financiers	248	49,5 %	500	313	62,7 %
39.10	Subside européen finançant des activités en rapport avec l'enseignement	91	100,0 %	68	0	0,0 %
46.30	Remboursement du Centre Etoile Polaire	200	100,0 %	0	0	—
46.50	Recettes liées à l'enseignement	2.267	78,5 %	2.887	3.787	131,2 %
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française	79.313	100,0 %	81.913	81.783	99,8 %
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	1.554	100,0 %	1.606	1.605	99,9 %
49.24	Dotation Relations Internationales	310	100,0 %	310	310	100,0 %
49.25	Décompte dotation spéciale de la Communauté française	758	99,9 %	1.011	1.011	100,0 %
49.26	Recettes Loterie Nationale	1.345	83,7 %	1.353	1.614	119,3 %
49.28	Subside octroyé par le FSE pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens	0	—	377	0	0,0 %
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale	129.513	100,0 %	137.103	137.103	100,0 %
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	28.739	100,0 %	29.314	29.314	100,0 %
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales	8.402	100,0 %	8.570	8.570	100,0 %
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	22.027	100,0 %	22.930	22.640	98,7 %
49.43	Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne «Annoncer la couleur»	53	69,7 %	76	84	110,8 %
89.50	Remboursement du préfinancement «Fonds social européen»	0	—	6.800	6.800	100,0 %
89.51	Remboursement du préfinancement FSE pour IFPME	0	—	188	0	0,0 %
Total des recettes		277.333	99,1 %	297.684	296.805	99,7 %

Les recettes perçues durant l'année 2006 se sont élevées à 296,8 millions EUR. Ce montant, inférieur de 0,9 million EUR aux estimations ajustées, représente, par rapport à l'exercice précédent, une hausse de 19,5 millions EUR. Cette hausse (+ 7,0 %) s'explique en partie par le remboursement (6,8 millions EUR) des sommes avancées par la Commission communautaire française au profit des projets subventionnés par le Fonds social européen. Elle résulte également de l'augmentation des recettes institutionnelles versées par la Communauté française (+ 2,5 millions EUR), des droits de tirage en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale (+ 7,6 millions EUR), ainsi que des recettes liées à l'enseignement (+ 1,5 million EUR). Le taux de perception (99,7 %) est, lui aussi, en hausse (+ 0,6 %).

Il y a lieu enfin de noter que, à l'instar de l'exercice précédent, aucune recette de capital n'a été perçue en 2006.

2.2. COMMENTAIRES RELATIFS À CERTAINES RECETTES

2.2.1. Les remboursements en provenance du Centre Etoile Polaire (articles 06.08 et 16.02)

Depuis 2003, le Centre Etoile Polaire (érigé en service à gestion séparée) rembourse à la Commission communautaire française les dépenses que cette dernière expose pour son compte ⁽²⁾. Ces recettes sont imputées aux articles 06.08 – *Remboursement dépenses personnel du Centre Etoile Polaire* et 16.02 – *Loyers et charges locatives du bâtiment Etoile Polaire* du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française.

En 2006, les recettes perçues et imputées à ces 2 articles (689 milliers EUR) correspondent aux prévisions.

La Cour fait remarquer à ce sujet que ces recettes proviennent d'une entité appartenant à la même unité institutionnelle que l'administration centrale de la Commission communautaire française. Lorsque l'Institut des comptes nationaux procédera à la consolidation des comptes de cette unité, il sera fait abstraction de ces recettes comme d'ailleurs des dépenses correspondantes.

2.2.2. Remboursement pensions IPHOV – article 06.09

Suite à la suppression de la province du Brabant, le personnel occupé à la date du 1^{er} septembre 1992 dans un établissement d'enseignement francophone organisé par cette province et situé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale devait, conformément aux articles 79bis et 80bis de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises ⁽³⁾, être transféré, au 1^{er} janvier 1995, à la Commission communautaire française. Les modalités de ce transfert ont été réglées par un accord de coopération conclu, le 30 mai 1994, entre l'Etat, les communautés et régions. Toutefois, le personnel de l'IPHOV ⁽⁴⁾, bien que repris dans la liste annexée à l'accord de coopération lors de sa publication au *Moniteur belge* le 10 février 1995, a été transféré à la Commission communautaire commune.

Au cours du dernier trimestre de l'année 2000, le Conseil d'Etat, saisi d'un recours, a annulé la décision de transfert du personnel de l'IPHOV à la Commission communautaire commune. En conséquence, les membres du personnel francophones concernés ont été rattachés à la Commission communautaire française, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1995.

Cette décision impliquait la mise en œuvre de différentes régularisations portant sur les cotisations « CVO » versées par la Commission communautaire commune à l'administration des pensions entre le 1^{er} janvier 1995 et le 30 avril 2001 ⁽⁵⁾ ainsi que sur les pensions payées par ladite administration au personnel pendant la même période.

L'administration des pensions et la Commission communautaire française ont conclu un accord sur ces régularisations, lequel excluait le recours à la compensation entre les sommes dues par chacune d'elles.

En application de cet accord, à l'occasion de l'ajustement, une recette de 0,3 million EUR a été inscrite à un nouvel article 06.09. Ce montant a été perçu au cours du mois de septembre 2006.

(2) Corrélativement, les crédits de dotation au Centre ont été augmentés à due concurrence.

(3) Insérés par la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat.

(4) Institut provincial pour handicapés de l'ouïe et de la vue.

(5) Date à laquelle le personnel francophone de l'IPHOV a été effectivement pris en charge par la Commission communautaire française.

2.2.3. Recettes liées à l'enseignement (article 46.50)

En 2006, la Commission communautaire française a perçu, au titre de recettes liées à l'enseignement, un montant de 3,8 millions EUR, supérieur de 0,9 million EUR à celui prévu au budget.

Ces recettes comprennent les subsides versés par la Communauté française à l'ensemble des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française, à l'exclusion des subventions-traitements, les recettes propres des établissements ainsi que des loyers dus par la Commission communautaire flamande.

En février et juillet 2006, cette dernière a versé les arriérés de loyers dus pour l'occupation de bâtiments scolaires (CERIA) de l'ex-province de Brabant durant les années 2004 ⁽⁶⁾ (564.304 EUR) et 2005 ⁽⁷⁾ (456.967 EUR). Elle s'est par ailleurs acquittée du loyer relatif au premier semestre de l'année 2006 ⁽⁸⁾ (223.391 EUR).

Ces différents paiements expliquent l'importance des recettes perçues en 2006 (3,8 millions EUR) par rapport à l'année 2005 (2,3 millions EUR).

Par ailleurs, la Commission communautaire française a réclamé en octobre et décembre 2006 les montants afférents aux deux derniers trimestres de l'année 2006, pour un total de 217.564 EUR. Une partie de ce montant (celle réclamée en octobre 2006) a été versée au début de l'année 2007.

2.2.4. Dotation spéciale de la Communauté française (article 49.22) – Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (article 49.23)

Le montant perçu (81,8 millions EUR) par la Commission communautaire française, au titre de dotation spéciale de la Communauté française pour l'année 2006 ⁽⁹⁾, est inférieur de plus de 0,1 million EUR à la prévision ajustée. En ce qui concerne la dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré, le montant perçu correspond quasiment au montant prévu.

Comme la Cour l'avait fait remarquer dans son rapport relatif au projet d'ajustement du budget 2006, la prévision figurant en regard de ces deux articles (83,5 millions EUR au total) ne correspondait pas aux crédits repris dans le budget 2006 ajusté de la Communauté française (83,4 millions EUR au total). Cette différence, qui portait sur un montant de 131 milliers EUR, était liée à l'utilisation par la Commission communautaire française, d'un paramètre d'inflation (1,9 % ⁽¹⁰⁾) supérieur à celui retenu par la Communauté française (1,8 % ⁽¹¹⁾).

Les dotations ⁽¹²⁾ versées par la Communauté française sont en progression ⁽¹³⁾ depuis l'exercice 2004. Ainsi en 2005, elles ont augmenté de 1,8 million EUR (+ 2,3 % ⁽¹⁴⁾) et en 2006, de 2,5 millions EUR (+ 3,1 %).

La hauteur de l'augmentation observée en 2006 est directement liée à celle du refinancement de la Communauté française par la Région wallonne et la Commission communautaire française, tel que régi par les accords de la Saint Boniface de juin 2001. Ce refinancement vient en déduction des dotations octroyées par la Communauté française. Ces accords avaient prévu en 2003 un refinancement supplémentaire global de 29,7 millions EUR. Celui-ci a été reconduit pour les années 2004 et 2005. En 2006, il a été réduit à 27,3 millions EUR, ce qui explique le taux de croissance de la dotation en 2006. Ce refinancement supplémentaire va, au cours des années à venir, continuer à décroître pour disparaître en 2010.

(6) Ordre de recouvrement du 20 décembre 2004.

(7) Ordre de recouvrement du 31 mai 2006.

(8) Ordre de recouvrement du 28 juillet 2006.

(9) Le calcul de cette dotation est fixé par l'article 7 du décret II du 22 juillet 1993, attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

(10) Chiffre tiré du budget économique du 15 septembre 2006.

(11) Chiffre tiré du budget économique du 24 février 2006.

(12) Hors décompte des années précédentes.

(13) Ces dotations sont indexées annuellement.

(14) + 0,6 % en 2004.

2.2.5. Décompte dotation Communauté française (article 49.25)

Au cours de l'exercice 2006, la Commission communautaire française a perçu un montant de 1,0 million EUR, au titre de solde de la dotation de l'exercice précédent.

Par ailleurs, le décompte définitif des dotations afférentes à l'année 2006 fait état d'un solde positif de 35.361 EUR en faveur de la Communauté française. La Commission communautaire française devra lui verser ce montant avant le 30 juin 2007.

2.2.6. Recettes Loterie Nationale (article 49.26)

En vertu de l'article 62bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, inséré par l'article 41 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions, un montant équivalent à 27,44 % du bénéfice annuel à répartir de la Loterie Nationale est octroyé, depuis l'année 2002, aux Communautés flamande et française.

En vertu d'une convention du 28 novembre 2002, la Communauté française ristourne à la Commission communautaire française une partie (5,7 % ⁽¹⁵⁾) du montant qui lui a été alloué ⁽¹⁶⁾. Le virement doit être effectué par la Communauté française dans les 90 jours de la perception des sommes en provenance de la Loterie Nationale.

Au cours de l'année 2006, la Communauté française a transféré une somme de 1,6 million EUR. Celle-ci correspond aux montants restant dus pour les années 2004 (troisième tranche) et 2005 (deuxième et troisième tranches) ainsi qu'à la première tranche de la dotation de l'année 2006. Comme le montre le tableau ci-dessous, la Communauté française restait redevable, au 31 décembre 2006, d'un montant de 419,7 milliers EUR vis-à-vis de la Commission communautaire française, représentant la deuxième tranche de la dotation 2006. Il a été versé le 9 janvier 2007.

Tableau 3 – Transferts des recettes Loterie Nationale

	Recettes perçues par la Communauté [A]	Recettes à verser à la COCOF [B] = 5,7 % [A]	Recettes perçues par la COCOF [C]	Solde [D] = [B] – [C]
2002	11.622.847,24	658.346,35	0,00	658.346,35
2003	18.060.455,72	1.022.988,16	1.709.766,40	– 686.778,24
2004	33.223.248,32	1.881.845,63	1.461.041,02	420.804,61
2005	28.357.909,40	1.606.261,00	1.345.312,17	260.948,83
2006	24.367.473,80	1.380.233,01	1.613.901,92	– 233.668,91
TOTAL	115.631.934,48	6.549.674,16	6.130.021,51	419.652,65

(en EUR)

(15) Plus précisément 5,66424335 %.

(16) Cette dotation de la Communauté française est destinée au financement des matières transférées.

2.2.7. Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 49.32)

Les recettes perçues (137,1 millions EUR) en 2006, par la Commission communautaire française, au titre de droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale, correspondent au montant prévu au budget ajusté.

A l'instar des exercices précédents ⁽¹⁷⁾, le droit de tirage de la Commission communautaire française s'est sensiblement accru (+ 7,6 millions EUR ou + 5,9 %) par rapport à l'exercice précédent.

Cette augmentation résulte essentiellement du complément (récurrent) de financement de 5,0 millions EUR, accordé en 2006 par la Région de Bruxelles-Capitale pour permettre à la Commission communautaire française de faire face aux charges de l'accord conclu avec le secteur non-marchand. En 2007, un second complément (récurrent) de 3,0 millions EUR s'y est ajouté. Ces recettes supplémentaires sont la concrétisation de la décision du 27 octobre 2005 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de refinancer une nouvelle fois les deux Commissions communautaires jusqu'à concurrence d'un montant total de 6,2 millions EUR en 2006 et de 10,0 millions EUR ⁽¹⁸⁾ en 2007.

Dans sa précédente préfiguration, la Cour avait signalé qu'au cours de sa réunion du 9 septembre 2005, le Collège de la Commission communautaire française avait acté que le coût de l'accord n'avait pas été totalement couvert par les moyens transférés par la Région de Bruxelles-Capitale. Ainsi, pour la période 2001-2005, l'application de l'accord avec le secteur non-marchand avait, selon les calculs des services dudit Collège, coûté 27,5 millions EUR à la Commission communautaire française.

Tableau 4 – Coût net de l'accord avec le secteur non-marchand

	2001	2002	2003	2004	2005	Total 2001-2005
Coût lié à la revalorisation du secteur	8.118,75	14.139,03	20.774,50	26.398,99	33.235,29	102.666,57
Financement régional	5.376,81	10.232,05	15.132,80	19.821,61	24.625,46	75.188,73
Coût net	2.741,94	3.906,98	5.641,70	6.577,37	8.609,84	27.477,83

Les accords du non-marchand portant sur la période 2000-2005, les dernières mesures ont été appliquées en 2005. Dès lors, le coût, hors indexation, de la revalorisation du secteur, pour les années 2006 et suivantes, devrait correspondre à celui calculé pour l'année 2005, soit 33,2 millions EUR.

Par contre, suite à la décision du 27 octobre 2005 susmentionnée, le financement régional a, quant à lui, augmenté de 5,0 millions EUR en 2006. Il convient toutefois de signaler qu'il ressort du budget 2007 que ce montant supplémentaire n'a pas été indexé.

Les montants supplémentaires octroyés par la Région de Bruxelles-Capitale, pour la première fois en 2006 et 2007, devraient permettre de couvrir, en grande partie, les surcoûts découlant de l'application de l'accord non-marchand pour les années 2006 et suivantes. Ceux liés aux années 2001 à 2005 (27,5 millions EUR) restent jusqu'à nouvel ordre à la charge du budget de la Commission communautaire française.

(17) + 15,4 % en 2002, + 6,9 % en 2003, + 6,2 % en 2004 et + 5,6 % en 2005.

(18) A savoir les 6,2 millions EUR reconduits de l'année 2006, auxquels s'ajoutent 3,8 millions EUR. De cette somme, 8,0 millions EUR sont attribués à la Commission communautaire française.

2.2.8. Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement (article 49.33)

Au cours de l'année 2006, la Commission communautaire française a perçu un montant de 29,3 millions EUR, ce qui représente une augmentation de 2,0 % par rapport à l'exercice précédent. Ce montant correspond à celui prévu dans le budget ajusté.

Cette progression résulte uniquement de l'indexation ⁽¹⁹⁾ du montant de base de la dotation globale, la clé de répartition entre les Commissions communautaires française et flamande (69,92 % – 30,08 %) n'ayant pas été modifiée.

En effet, en méconnaissance des dispositions de l'article 83ter, § 1, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, les dotations versées aux deux commissions par la Région de Bruxelles-Capitale en 2006 ont été fixées en fonction d'un comptage des élèves réalisé en 2003 et non en 2005 ⁽²⁰⁾.

A ce sujet, la Cour rappelle pour mémoire que les dotations pour les années 1999 à 2001, qui avaient été calculées sur la base du nombre d'élèves inscrits au cours de l'année scolaire 1997-1998, n'ont jamais été revues sur la base de la population effective pour ces trois années. Compte tenu de l'évolution de la clé de répartition depuis 1997 ⁽²¹⁾, on peut estimer que cette omission a généré pour la Commission communautaire française un manque à gagner important.

2.2.9. Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française (article 49.41)

Les perceptions (22,6 millions EUR) sont inférieures de 0,3 million EUR aux prévisions inscrites au budget de la Commission communautaire française, mais correspondent à celles du budget de l'Etat.

La différence s'explique par le fait que, lors de l'ajustement de leur budget respectif, la Commission communautaire française et l'Etat ont appliqué ⁽²²⁾ des paramètres macroéconomiques différents.

Par ailleurs, le décompte définitif pour l'année 2006 a dégagé un solde positif de 176 milliers EUR en faveur de la Commission communautaire française, qui lui sera versé par l'Etat avec la dotation pour l'année 2007. Le taux de croissance du PIB, utilisé pour le calcul de ce décompte, s'élève à 3,0 %, supérieur à celui (2,2 %) qui avait servi de référence à l'Etat pour le paiement de la dotation de l'année 2006. Par contre, le taux d'inflation a été réestimé à 1,79 % au lieu de 1,80 %.

2.2.10. Remboursement du préfinancement « Fonds social européen » (article 89.50)

Le remboursement des avances (6,8 millions EUR au total), octroyées par la Commission communautaire française aux organismes agréés dans le domaine de l'insertion sociale qui bénéficient d'une aide financière du Fonds social européen, a été effectué en 2006.

La Cour rappelle que cette politique de préfinancement des subventions allouées par le FSE, qui aura obéré la trésorerie de la Commission communautaire française pendant plusieurs années, n'influence pas le solde de financement de cette dernière étant donné que cette opération peut être considérée comme un octroi de crédits.

(19) Sur la base du coefficient d'évolution moyenne des salaires dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

(20) En application des dispositions de l'article 83ter, § 1, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, la clé de répartition du montant global des dotations aux Commissions communautaires flamande et française pour le financement de l'enseignement, inscrit au budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, doit être adaptée sur la base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement néerlandophone et francophone de l'ex-province de Brabant, situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

(21) Les dotations pour les années 1999 à 2001 ont été calculées sur la base de la population scolaire 1997-1998 et d'une clé de répartition 65,91 % – 34,09 %. La dotation pour l'année 2002 a été établie, suite à un nouveau comptage, sur la base d'une clé de répartition 69,91 % – 30,09 %.

(22) L'Etat a établi sa prévision sur la base des paramètres macroéconomiques disponibles au mois de juin 2006, tandis que la Commission communautaire française a pris en compte la dernière évolution des paramètres, intervenue en septembre 2006.

3. LES DÉPENSES

3.1. LES ENGAGEMENTS

Le tableau suivant présente les moyens d'action dont le Collège a disposé durant l'exercice 2006 ainsi que leur utilisation.

Tableau 5 – Utilisation des moyens d'action

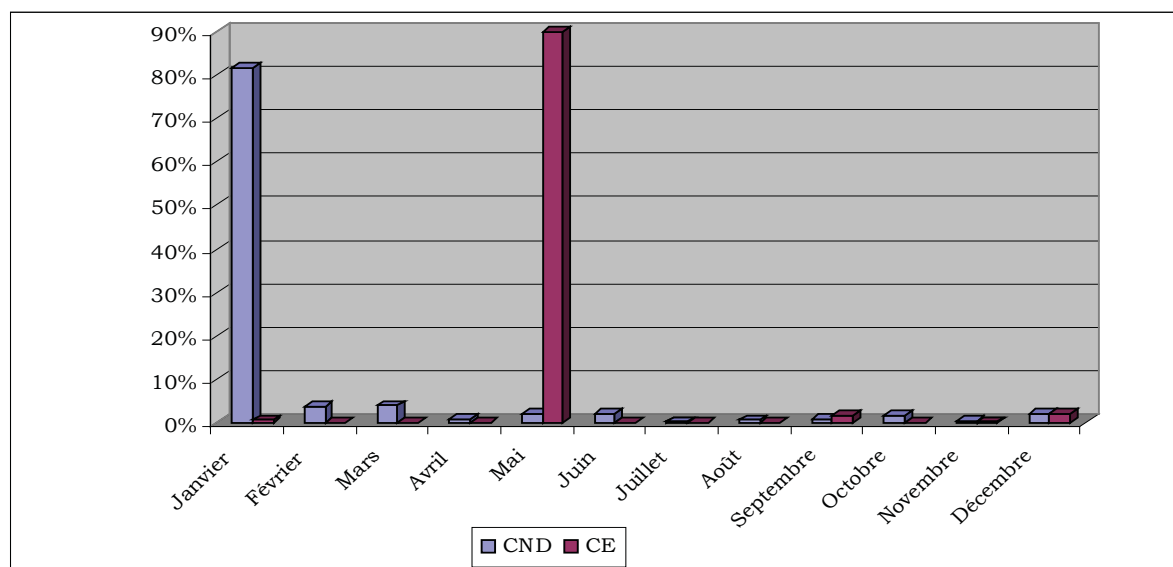
	2006			2005	
	Crédits votés	Engagements contractés	Taux d'utilisation	Engagements contractés	Taux d'utilisation
Crédits non dissociés	300.486	299.602	99,7 %	272.134	99,7 %
Crédits années antérieures	46	44	95,7 %	17	95,5 %
Crédits d'engagement	3.104	2.949	95,0 %	12.922	96,9 %
Totaux	303.636	302.595	99,7 %	285.073	99,6 %

Les moyens d'action, d'un montant de 303,6 millions EUR, ont été engagés jusqu'à concurrence de 302,6 millions EUR, ce qui représente un taux d'utilisation global de 99,7 %, comparable à celui des années précédentes (à l'exception de l'année 2003 où il s'était établi à 91,4 %).

En valeur absolue, les montants engagés en 2006 excèdent de 17,5 millions EUR ceux de l'exercice 2005.

3.2. RÉPARTITION MENSUELLE DES ENGAGEMENTS

Figure 1* – Répartition mensuelle des engagements ⁽²³⁾



* Les engagements à la charge des crédits pour années antérieures sont incorporés dans ceux afférents aux crédits non dissociés.

(23) Les engagements de décembre 2006 comprennent des montants engagés à la charge du budget 2007.

A l'instar des années précédentes, les crédits destinés aux dépenses de personnel et de subventionnement ont fait l'objet d'un engagement budgétaire massif au cours du mois de janvier. Ainsi, 81,7 % des engagements contractés pendant l'année 2006 à la charge des crédits non dissociés l'ont été durant ce mois.

Par ailleurs, les crédits d'engagement ont pour l'essentiel été utilisés durant le mois de mai (95,3 %), alors qu'au cours de l'exercice antérieur, ils avaient été principalement consommés durant les mois de juin et de juillet (92,0 %).

3.3. LES ORDONNANCEMENTS

Le tableau suivant présente les ordonnancements réalisés au cours de l'exercice 2006 en vue d'exécuter les engagements contractés pendant l'année ou au cours des années antérieures.

Tableau 6 – Utilisation des moyens de paiement

	2006		
	Crédits disponibles	Ordonnancements effectués	Taux d'utilisation
Crédits non dissociés	300.486	283.889	94,5 %
Crédits années antérieures	46	19	41,3 %
Crédits reportés	15.386	11.349	73,8 %
Crédits d'ordonnement	3.264	3.005	92,1 %
Totaux	319.182	298.262	93,4 %

Le taux d'utilisation (93,4 %) des moyens de paiement est demeuré stable par rapport à l'exercice précédent (+ 0,2 %).

En 2006, les ordonnancements ont augmenté de 17,0 millions EUR par rapport à l'exercice précédent (+ 6,0 %).

3.4. LES CRÉDITS NON DISSOCIÉS REPORTÉS

Les crédits reportés de l'année précédente correspondent aux crédits non dissociés qui n'ont pas été ordonnancés à la fin de ladite année. Au 31 décembre 2005, ceux-ci atteignaient 16,2 millions EUR.

Toutefois, seule la partie de ces crédits (appelée l'encours), ayant fait l'objet d'un engagement au cours de l'exercice précédent, peut encore faire l'objet d'ordonnancements ⁽²⁴⁾. Cet encours, arrêté à 15,4 millions EUR, a été utilisé à hauteur de 11,3 millions EUR (73,8 %) en 2006.

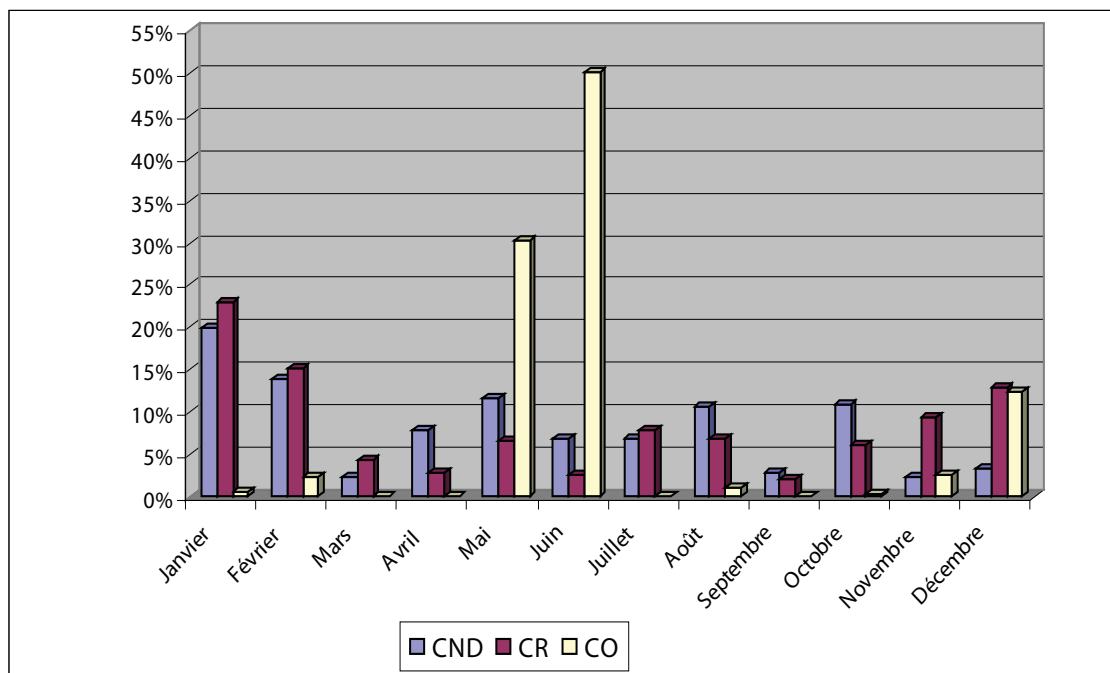
En conséquence, des crédits pour un total de 4,8 millions EUR (dont 0,8 million EUR de crédits reportés non engagés en 2005) sont tombés en annulation au terme de l'exercice budgétaire 2006.

Quant aux crédits reportés de l'année 2006, ils s'élèvent à 16,6 millions EUR dont 15,7 millions EUR sont disponibles pour effectuer des ordonnancements au cours de l'exercice 2007.

(24) Article 34 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

3.5. RÉPARTITION MENSUELLE DES ORDONNANCEMENTS

Figure 2 – Répartition mensuelle des ordonnancements



Il ressort de la figure ci-avant que, comme l'année précédente, les crédits reportés ont été principalement ordonnancés lors des premier et dernier trimestres (respectivement 42,4 % et 28,4 %). Cette figure met aussi en évidence l'asymétrie de l'utilisation des crédits dissociés d'ordonnancement, laquelle s'est concentrée (jusqu'à concurrence de 92,7 %) sur trois mois de l'année.

3.6. RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR DIVISION ORGANIQUE

Tableau 7 – Répartition des dépenses par division organique*

2006		Moyens d'action				Moyens de paiement			
DO	Dénomination	Crédits	Engagements	Taux d'utilisation	Ordre d'importance	Crédits	Ordonnancements	Taux d'utilisation	Ordre d'importance
1 à 5	Cabinets des membres du Collège	1.115	1.105	99,1 %	0,4 %	1.292	1.010	78,2 %	0,3 %
6	Assemblée de la COCOF	4.059	4.059	100,0 %	1,3 %	4.059	4.059	100,0 %	1,4 %
21	Administration	28.301	28.117	99,3 %	9,3 %	30.515	26.461	86,7 %	8,9 %
22	Aide aux personnes	154.507	154.488	100,0 %	51,1 %	159.333	153.981	96,6 %	51,6 %
23	Santé	23.183	23.063	99,5 %	7,6 %	24.892	22.332	89,7 %	7,5 %
24	Tourisme	6.614	6.493	98,2 %	2,1 %	7.943	6.749	85,0 %	2,3 %
25	Transports scolaires	8.081	7.978	98,7 %	2,6 %	9.119	8.539	93,6 %	2,9 %
26	Formation professionnelle	41.890	41.612	99,3 %	13,8 %	43.264	40.767	94,2 %	13,7 %
27	Dettes	2.311	2.311	100,0 %	0,8 %	2.374	2.308	97,2 %	0,8 %
28	Equipements sportifs	282	268	95,0 %	0,1 %	282	282	100,0 %	0,1 %
29	Dépenses liées à la scission de la province de Brabant	31.363	31.235	99,6 %	10,3 %	33.904	29.936	88,3 %	10,0 %
30	Relations internationales	1.930	1.866	60,8 %	0,6 %	2.205	1.837	83,3 %	0,6 %
Total général		303.636	302.595	99,7 %	100,0 %	319.182	298.261	93,4 %	100,0 %

* Y compris l'encours reporté

3.7. COMMENTAIRES PARTICULIERS SUR LES PROGRAMMES

3.7.1. Utilisation limitée des crédits de certains programmes

Bien que le taux d'utilisation global des moyens d'action et de paiement du budget 2006 proprement dit soit élevé, certains programmes présentent des taux plus faibles.

Les exemples suivants en fournissent un aperçu.

3.7.1.1. Division organique 23 – Santé – Programme 23.01 – Support de la politique générale

Le taux de consommation des crédits non dissociés de ce programme s'élève à 95,6 % dans l'optique des engagements et à 59,6 % dans l'optique des ordonnancements.

La faiblesse de ce dernier taux est liée à celle de quelques allocations de base. On peut citer, à titre d'exemple, l'A.B. 23.10.33.13 – *Subventions pour des initiatives en matière de santé* (64,4 %), en raison de la production tardive (le 31 mars de l'année suivant l'engagement) des pièces justificatives de la plupart des subventions, ainsi que l'A.B. 23.10.41.01 – *Coopération avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées* dont la modicité des taux en engagement (45,1 %) et en ordonnancement (9,5 %) s'explique par le défaut de mise en place par l'Etat d'une cellule générale de lutte contre la drogue, que la Commission communautaire française a, dès lors, été dans l'incapacité de subsidier.

3.7.1.2. Division organique 24 – Tourisme – Programme 0

Le taux d'utilisation des crédits d'engagement de ce programme s'élève à 32,2 %. En effet, aucun engagement n'a été effectué à la charge des crédits destinés au subventionnement d'équipements touristiques, tant au profit du secteur public (A.B. 24.00.52.04) qu'à celui du secteur privé (A.B. 24.00.63.04).

3.7.1.3. Division organique 29 – Dépenses liées à la scission de la province de Brabant – Programme 0

Les crédits d'ordonnancement (90 milliers EUR) de ce programme, inscrits à la seule A.B. 29.03.12.01 – Dépenses des subsides européens finançant des activités en rapport avec l'enseignement n'ont été utilisés qu'à raison de 17,9 %.

3.7.2. Le Plan Magellan

A l'instar de celui de l'exercice précédent, le budget 2006 comportait un crédit ⁽²⁵⁾ de 1.060 milliers EUR, au profit de la RTBF, au titre de participation au Plan Magellan. Ce montant a été intégralement liquidé en 2006. Pour rappel, le Collège de la Commission communautaire française a décidé de prendre une participation de 13,2 millions EUR dans une filiale de la RTBF, en vue de cofinancer les opérations d'investissements immobiliers et mobiliers en Région de Bruxelles-Capitale, telles que prévues dans le Plan Magellan 2003-2007. Le crédit inscrit au budget correspond à l'annuité théorique d'un emprunt de 13,2 millions EUR, conclu pour une durée de 20 ans.

La SA Financière Reyers, en abrégé FREY, a été constituée le 22 décembre 2005 ⁽²⁶⁾. Le capital souscrit à la constitution de la société s'élève à 6.640 milliers EUR (4.240 milliers EUR par la Commission communautaire française et 2.400 milliers EUR par la RTBF). La moitié du capital souscrit par la Commission communautaire française avait donc été libérée au 31 décembre 2006.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la société est autorisé, par les statuts, à augmenter le capital souscrit, en une fois ou en plusieurs fois, jusqu'à concurrence de 19.760 milliers EUR.

(25) A.B.30.01.81.01.

(26) Pour la gestion des investissements financés par la SA Financière Reyers, celle-ci et la RTBF ont constitué entre elles une société interne sans personnalité juridique, ayant son siège au sein de la RTBF.

3.7.3. Service bruxellois francophone des Personnes handicapées (S.B.F.P.H.)

La dotation versée en 2006 au S.B.F.P.H. s'élève à 99,9 millions EUR, ce qui représente une augmentation de 6,8 millions EUR (+ 7,3%) par rapport à l'exercice précédent.

3.7.3.1. Résultat budgétaire

Alors que le budget du Service pour l'exercice 2006 avait été établi en léger boni (+ 51.200 EUR), son exécution se solde par un mali de 0,3 million EUR.

Pour la quatrième année consécutive, l'exécution du budget du Service se clôture donc par un déficit, et ce en méconnaissance des dispositions, d'une part, de l'article 140, 3°, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat et, d'autre part, de l'article 6 de l'arrêté du 17 décembre 1998 relatif à la gestion comptable et budgétaire du S.B.F.P.H., en vertu desquelles le montant des dépenses ne peut dépasser celui des recettes.

Le déficit budgétaire cumulé du Service s'établit ainsi à 2,5 millions EUR au 31 décembre 2006, alors qu'au 31 décembre 2002, celui-ci affichait encore un boni de 6,6 millions EUR.

3.7.3.2. Recettes

Les recettes budgétaires du Service se sont élevées en 2006 à 101,4 millions EUR.

A l'instar des années précédentes, les recettes prévues (1,0 million EUR), sur la base de l'accord de coopération du 19 avril 1995 entre la Commission communautaire française et la Région wallonne ⁽²⁷⁾, n'ont pas été perçues. Comme elle l'a déjà signalé dans ses préfigurations précédentes, la Cour relève qu'en méconnaissance des termes de l'accord ⁽²⁸⁾, les dernières rétrocessions opérées remontent à 1999 ⁽²⁹⁾. La Commission de coopération s'est toutefois réunie en 2006. Ses travaux ont abouti à la signature d'une convention qui prévoit la rétrocession par la Région wallonne à la Commission communautaire française d'un montant provisionnel de 7,0 millions EUR. Une partie de ce montant (5,0 millions EUR) a été inscrite en recettes au budget 2007 du S.B.F.P.H. Le reliquat (2,0 millions EUR) figure au budget des recettes de l'année 2007 de la Commission communautaire française. Une nouvelle réunion de la Commission de coopération est programmée le 15 mai 2007. Pour l'instant, aucune somme n'a été liquidée par la Région wallonne au profit du S.B.F.P.H.

3.7.3.3. Dépenses

Les dépenses imputées au compte d'exécution du budget sont passées de 94,7 millions EUR en 2005 à 101,7 millions EUR en 2006 (+7,4 %). Les crédits de dépenses de l'exercice ont été utilisés à plus de 99 %. Seul l'article 8.02.06 – *Subventions à l'investissement aux entreprises de travail adapté (ETA)* présente une importante sous-consommation (le crédit de 400 milliers EUR n'a été utilisé qu'à hauteur de 167 milliers EUR).

En outre, comme cela s'était produit en 2005, l'imputation et le paiement de certaines dépenses exigibles en 2006 ont été reportés à l'exercice budgétaire suivant. C'est notamment le cas en ce qui concerne le secteur des ETA, pour lequel seule une partie des soldes de subsides du premier trimestre 2006 a été imputée à la charge de l'exercice 2006, le reliquat (314 milliers EUR) ayant été reporté à l'exercice 2007, faute de crédits budgétaires suffisants. Des dépenses, relatives à des soldes de subsides d'années antérieures dans le secteur des centres d'accueil et d'hébergement, ont également été reportées à l'exercice 2007, sans qu'il ait été possible d'en déterminer le montant exact.

(27) Cet accord de coopération, approuvé par le décret du 9 décembre 1996, vise à garantir la libre circulation des personnes handicapées.

(28) L'accord prévoit un système de rétrocession entre la Commission communautaire française et la Région wallonne sur la base du nombre de personnes handicapées, placées dans une institution (au sens large) d'un de ces deux pouvoirs et domiciliées sur le territoire de l'autre. Il institue également une Commission de coopération paritaire chargée d'adresser un rapport annuel aux exécutifs et de déterminer pour le 31 mars le montant desdites rétrocessions.

(29) Versement de 566 milliers EUR par la Région wallonne au bénéfice de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, concernant le calcul de ces derniers soldes, le Service n'est pas parvenu à combler totalement son retard. En effet, si la totalité des soldes de l'année 2001 et la quasi-totalité des soldes des années 2002 à 2004 ont été arrêtées ⁽³⁰⁾, seuls quelques soldes de l'année 2005 le sont à ce jour.

3.7.3.4. *Encours*

D'après les comptes transmis à la Cour, l'encours des engagements a augmenté de 0,4 million EUR pour s'établir à 6,5 millions EUR au 31 décembre 2006. Toutefois, comme c'était déjà le cas au terme de l'exécution du budget de l'année 2005, l'encours au 31 décembre 2006 ne reflète pas toutes les obligations de paiement restant à la charge du Service. En effet, l'encours ne comprend pas l'ensemble des soldes dus aux centres d'accueil et d'hébergement pour les années 2006 et antérieures. Seul un montant prévisionnel relatif aux années 2004 et 2005 est repris dans l'encours pour un montant de 2,8 millions EUR. Au mois de mai 2007, les soldes restant à payer aux centres pour les années 2001 à 2006 étaient estimés à 8,1 millions EUR ⁽³¹⁾.

L'encours des engagements au 31 décembre 2006 ne comprend pas non plus la totalité des soldes de subsides aux ETA puisqu'il manque l'estimation des trois derniers trimestres de l'année 2006.

3.7.3.5. *Trésorerie*

La trésorerie du Service a été arrêtée à – 0,6 million EUR au 31 décembre 2006, ce qui représente une amélioration de 2,3 millions EUR par rapport à l'exercice précédent.

Toutefois, le solde du compte de tiers créditeurs (dettes) augmente également de façon significative par rapport à l'année 2005 pour s'établir à 3,0 millions EUR (+ 1,8 million EUR). Il s'agit essentiellement de subventions à payer aux centres de jour et d'hébergement qui ont été liquidées le 2 janvier 2007.

En contrepartie, les sommes dues au Service par les centres de jour et d'hébergement sont passées de 0,7 million EUR en 2005 à 1,0 million EUR en 2006. Le total des créances (1.151 milliers EUR) a toutefois diminué de 0,8 million EUR par rapport à 2005 du fait que le Service a désormais perçu tous les soldes de dotations qui lui étaient dus.

La situation de trésorerie du Service reste donc préoccupante.

3.7.4. Institut bruxellois francophone de la formation professionnelle (I.B.F.F.P.)

Les commentaires développés ci-après présentent la situation financière et budgétaire de l'Institut au 31 décembre 2006. Il convient de noter qu'ils se basent sur des états provisoires. Ils sont donc fournis avec les réserves d'usage.

(30) Des crédits de 3,0 millions EUR sont prévus tant en dépenses qu'en recettes (le Service se fonde sur le postulat – purement théorique – que les soldes positifs et négatifs se compenseront) au budget 2007 en vue de la liquidation et de la perception de ces soldes.

(31) Dont seulement 1,1 million EUR pour 2006.

3.7.4.1. La situation financière de l'Institut au 31 décembre 2006

Tableau 8 – Situation financière de l'Institut

	2003	2004	2005	2006
Disponible	3.826.909,0	8.467.822,0	3.393.610,5	2.645.399,5
Placements de trésorerie	0,0	0,0	7.000.227,0	8.000.138,5
Total	3.826.909,0	8.467.822,0	10.393.837,5	10.645.538,0
Créances	17.331.802,0	15.234.703,0	9.057.539,0	6.938.261,0
Dettes (y compris le financement de l'achat du siège de l'Institut)	13.778.210,0	14.037.730,0	15.075.163,0	13.002.759,0

(en EUR)

Il ressort du tableau ci-avant que la situation de trésorerie de l'Institut s'est à nouveau améliorée en 2006.

En contrepartie, la masse de ses créances a sensiblement diminué, passant de 9,1 millions EUR au 31 décembre 2005 à 7,0 millions EUR au 31 décembre 2006. Cette diminution s'explique par l'encaissement d'anciennes créances à la charge du fonds social européen. Le montant des dettes a toutefois baissé d'un montant équivalent.

3.7.4.2. La situation budgétaire de l'Institut au 31 décembre 2006

Tableau 9 – Résultats budgétaires de l'Institut

	2003	2004	2005	2006 <i>Résultat actuel</i>	2006 <i>Résultat probable</i>
Recettes prévues	29.046.623,0	29.590.144,0	33.136.753,0	34.428.852,8	34.428.852,9
Recettes imputées	29.152.940,0	30.190.578,0	32.805.274,6	32.116.983,9	34.699.804,5
Dépenses autorisées	29.046.623,0	29.590.144,0	39.594.644,0	34.428.852,8	34.428.852,9
Dépenses imputées	27.020.231	28.291.049	38.500.853,5	32.893.322,5	33.730.822,5
Taux de réalisation des dépenses	93,0 %	95,6 %	97,2 %	95,5 %	98,0 %
Recettes imputées – dépenses imputées	2.132.708,0	1.899.529,0	–5.695.579,0	–776.338,7	968.981,9

Le résultat budgétaire présenté dans le tableau ci-avant mentionne à la fois celui qui a été provisoirement arrêté par l'Institut (colonne intitulée « résultat actuel ») et celui calculé en intégrant des montants de recettes et de dépenses susceptibles d'être rattachés à l'exercice budgétaire 2006 dans la version définitive du compte (colonne intitulée « résultat probable »).

Tableau 10 – Résultat budgétaire cumulé (calculé en tenant compte du résultat probable pour 2006)

Exercice budgétaire	Résultats budgétaires bruts	Dotation réserve	Remboursement COCOF	Résultats budgétaires nets annuels
1995	3.806.859	0	0	3.806.859
1996	1.288.364	0	0	1.288.364
1997	538.669	0	– 842.838	– 304.169
1998	3.975.612	0	– 322.262	3.653.351
1999	4.420.843	– 10.386.312	– 2.478.9435	1.941.907
2000	2.803.122	0	0	2.803.122
2001	– 728.378	0	0	– 728.378
2002	1.106.099	0	0	1.106.099
2003	2.132.708	0	0	2.132.709
2004	1.899.529	0	0	1.899.529
2005	– 5.695.579	0	0	– 5.695.579
2006	968.982	0	0	968.982
TOTAL				12.872.795

(en EUR)

Pour rappel, le déficit budgétaire de l'exercice 2005 résulte de la prise en charge par le budget des dépenses de l'Institut du coût de l'acquisition d'un bâtiment sis rue Royale.

Cette acquisition, d'un montant global de 7,3 millions EUR, a été financée par l'utilisation de la réserve constituée à cette fin par l'Institut grâce aux résultats budgétaires positifs des années antérieures. Cette réserve atteignait fin 2004 un montant de 7,8 millions EUR.

On observe par ailleurs en 2006 une augmentation du taux d'utilisation (98,0 %) des crédits prévus au budget ajusté.

C'est ainsi que les situations de sous-consommation des crédits destinés à financer les rétributions attribuées aux stagiaires, relevées par la Cour en 2003 et en 2004 ⁽³²⁾, ont disparu, et ce en dépit de la majoration des crédits alloués à cet article au budget 2006.

Tableau 11 – Sous-consommation en matière de rétribution des stagiaires

	2003	2004	2005	2006
Rétributions prévues	3.451.089,0	3.902.169,0	3.577.840,5	4.022.207,9
Taux de croissance des rétributions prévues	– 1,5 %	13,1 %	– 8,3 %	12,4 %
Rétributions réellement allouées	3.044.434,0	3.380.873,0	3.498.751,9	3.965.925,4
Taux de croissance des rétributions allouées	6,4 %	11,0 %	3,5 %	13,3 %
Rétributions prévues – rétributions allouées	406.655,0	521.296,0	79.088,6	56.282,5
Ecart en pourcentage	11,8 %	13,4 %	2,2 %	1,4 %

(en EUR)

En outre, la sous-consommation des crédits prévus pour la rétribution des partenaires a, quant à elle, été réduite de l'ordre de 40 %.

(32) Cf. Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Commission communautaire française pour les années 2003 (p. 16) et 2004 (p. 13).

Tableau 12 – Sous-consommation des crédits en matière de rétributions des partenaires

	2003	2004	2005	2006
Rétributions prévues	3.013.347,00	3.353.283,00	3.985.180,48	4.484.702,06
Taux de croissance des rétributions prévues	0,4 %	11,3 %	18,8 %	12,5 %
Rétributions réellement allouées	2.900.842,00	3.061.428,00	3.681.226,20	4.279.169,22
Taux de croissance des rétributions allouées	3,9 %	5,5 %	20,2 %	16,2 %
Rétributions prévues – rétributions allouées	112.505,00	291.855,00	303.954,28	205.532,84
Ecart en pourcentage	3,7 %	8,7 %	7,6 %	4,6 %

(en EUR)

On notera que les chiffres présentés dans les deux tableaux ci-avant tiennent compte des dépenses qui doivent encore être imputées dans le cadre de la clôture comptable. Il s'agit essentiellement, pour le premier tableau, d'une correction à la hausse de la prime de l'assurance des stagiaires suite à une erreur commise par l'assureur et, pour le second tableau, de subventions en provenance du FSE à rétrocéder aux partenaires.

3.7.5. Synthèse des réalisations budgétaires des institutions relevant du périmètre de consolidation

Tableau 13 – Réalisations budgétaires 2006 des institutions du périmètre de consolidation

Institutions	Recettes budgétaires	Dépenses budgétaires	Résultats
Total organisme d'intérêt public	34,7	33,7	1,0
– I.B.F.F.P.	34,7	33,7	1,0
Total services à gestion séparée	119,9	120,5	– 0,6
– S.B.F.P.H.	101,4	101,7	– 0,3
– Centre Etoile Polaire	0,8	1,0	– 0,2
– Service des bâtiments de la Commission communautaire française	8,5	9,2	– 0,7
– Service Formation PME	9,2	8,6	+ 0,6

(en millions EUR)

3.8. DÉPASSEMENT DE CRÉDITS

L'exécution du budget 2006 n'a fait apparaître aucun dépassement de crédits.

3.9. L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS

L'encours des engagements correspond à la différence entre le total des crédits dissociés engagés (au cours de l'année considérée ou des années antérieures) et les sommes ordonnancées.

**Tableau 14 – Encours des engagements de l’administration centrale
de la Commission communautaire française**

DO	PA	Encours 31/12/05	Réductions / Annulations	Engagements	Ordonnancements	Encours 31/12/06
21	00	946.879,89	– 106.000,00	2.681.011,12	2.426.000,00	1.095.891,01
22	50	243.000,00	– 243.000,00	0,00	0,00	0,00
23	50	90.000,00	– 90.000,00	0,00	0,00	0,00
24	00	1.038.224,50	0,00	45.116,82	326.014,34	757.326,98
26	10	55.717,87	0,00	0,00	0,00	55.717,87
28	00	165.830,00	0,00	222.681,17	236.991,17	151.520,00
29	02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
29	03	1.584.000,00	– 1.381.000,00	0,00	16.132,12	186.867,88
30	02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		4.123.652,26	– 1.820.000,00	2.948.809,11	3.005.137,63	2.247.323,74

(en EUR)

Au terme de l’exercice 2006, l’encours des engagements s’établissait à 2,2 millions EUR, en diminution de 1,9 million EUR (– 45,5 %) par rapport à l’exercice précédent. Cette baisse résulte principalement de l’annulation, pour un total de 1,8 million EUR, d’engagements devenus caducs ou obsolètes.

La Cour signale toutefois qu’une part importante des engagements contractés jadis par la Commission communautaire française est aujourd’hui du ressort d’un service à gestion séparée, à savoir le Service des Bâtiments de la Commission communautaire française. L’encours des engagements dudit Service, qui avait été arrêté à 10,7 millions EUR au 31 décembre 2005, s’établissait au montant de 7,6 millions EUR au 31 décembre 2006.

4. LES RÉSULTATS SELON L’OPTIQUE BUDGÉTAIRE

Le tableau suivant mentionne le solde budgétaire ex post, qui correspond à la différence entre le montant des recettes imputées et celui des ordonnancements effectués.

Tableau 15 – Résultat général de l’exécution du budget 2006

	2006	2005
Recettes	296.805	277.333
Dépenses	298.262	281.301
Solde budgétaire brut	– 1.457	– 3.967
Amortissements de la dette	651	711
Solde budgétaire net	– 806	– 3.257

Le budget 2006 se clôture par un solde budgétaire brut négatif (– 1,5 million EUR), d’une ampleur toutefois moindre que celui des deux budgets précédents (– 4,0 millions EUR en 2005 et – 11,1 millions EUR en 2004) et, par ailleurs, moins élevé que celui prévu *ex ante* (– 6,1 millions EUR).

Compte tenu des amortissements de la dette indirecte (711 milliers EUR), le solde budgétaire net s’établit au montant de – 0,8 million EUR (– 3,3 millions EUR en 2005).

5. LES RÉSULTATS SELON L’OPTIQUE FINANCIÈRE

5.1. LE RÉSULTAT FINANCIER

Tableau 16 – Résultat financier décentral

Recettes budgétaires encaissées	Dépenses budgétaires décaissées	Solde des opérations de trésorerie	Résultat financier décentral
296.805	296.329	2.324	2.800

L’exécution du budget décentral 2006 de la Commission communautaire française se solde par un boni financier de 2,8 millions EUR. Pour rappel, les exercices précédents s’étaient clôturés par un boni (+ 0,4 million EUR) en 2005 et un mali (– 14,7 millions EUR) en 2004.

Cette évolution favorable doit toutefois être nuancée. Elle procède en effet en partie de l’importance croissante des dépenses dont le paiement est reporté à l’année suivante.

Tableau 17 – Dépenses dont le paiement est reporté à l’année suivante

Année du report	Montant des dépenses
2006	12,5
2005	10,4
2004	5,0

5.2. LA SITUATION DE TRÉSORERIE

Tableau 18 – Situation de la trésorerie décentral

	Solde 31/12/05	Encaissements	Décaissements	Solde 31/12/06
Comptes financiers	5.856	654.774	655.663	4.967
Titres - SICAV - Placements	1.875	336.882	333.193	5.564
Trésorerie décentral	7.731	991.656	988.856	10.531

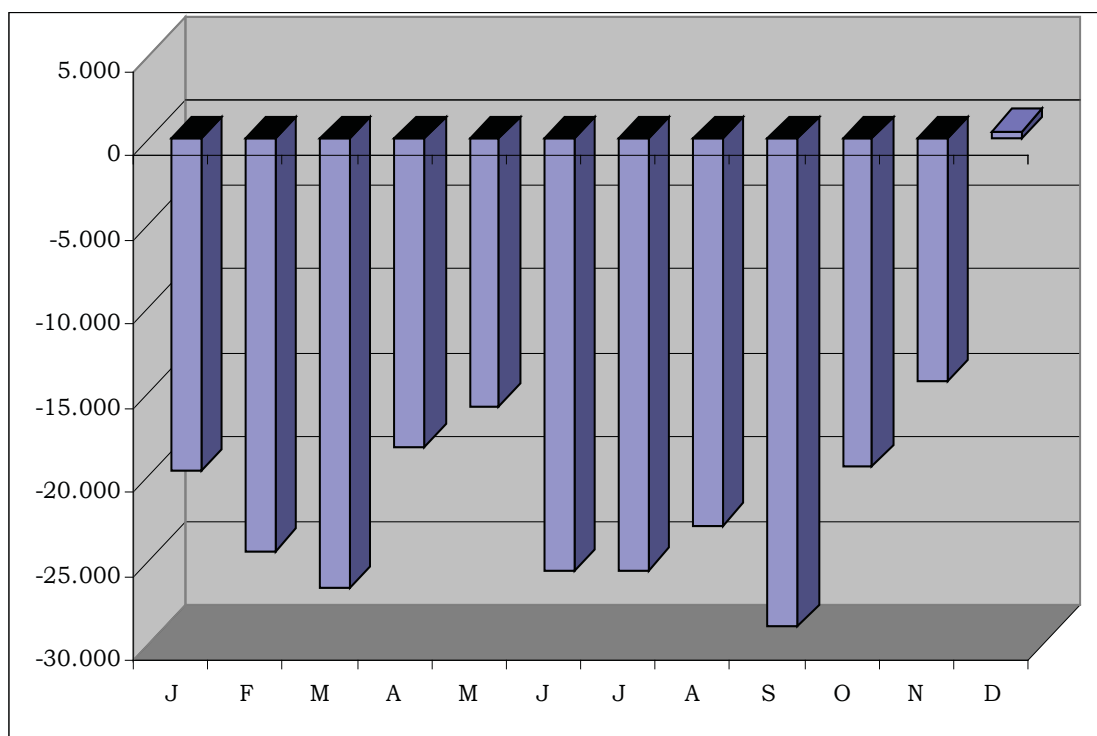
Au 31 décembre 2006, les avoirs de trésorerie (10,5 millions EUR) de la Commission communautaire française affichaient, par rapport à l’année précédente, une hausse de 2,8 millions EUR. Ils se composaient de 5,0 millions EUR de liquidités et de 5,5 millions EUR de placements, constitués intégralement de titres de la dette publique. L’année 2006 a donc été marquée par une diminution de 0,9 million EUR des liquidités, assortie d’une augmentation de 3,7 millions EUR des placements.

5.3. L'ÉVOLUTION DE LA TRÉSORERIE DÉCRÉTALE

Les recettes (budgétaires) de la Commission communautaire française sont restées stables tout au long de l'exercice 2006 (en moyenne 24,7 millions EUR par mois), avec un pic au mois de mars (30,9 millions EUR), ce qui s'explique par le fait qu'à l'instar des exercices précédents, le paiement des tranches des dotations communautaires et régionales a été effectué de manière régulière.

L'importance des dépenses payées au cours du premier trimestre (35,8 % des dépenses totales de l'année) a entraîné un déséquilibre dans la trésorerie de la Commission communautaire française, lequel n'a été résorbé qu'au cours du dernier trimestre (cf. figure ci-dessous). En définitive, les recettes perçues au cours de l'année 2006 (296,8 millions EUR) ont dépassé (+ 0,5 million EUR) les dépenses décaissées durant la même période (296,3 millions EUR, en ce compris celles du compte « Contentieux », d'un montant de 17,1 millions EUR).

**Figure 3 – Différence entre les recettes perçues et les dépenses payées
(total cumulé depuis le 1^{er} janvier 2006)**



Compte tenu du solde (– 17,1 millions EUR) des opérations de trésorerie (opérations non budgétaires), le compte financier central « Décret » a affiché un solde négatif durant la quasi-totalité de l'exercice (de janvier à novembre) pour s'établir in fine à + 4,4 millions EUR au 31 décembre 2006. La position débitrice la plus marquée a été observée au terme du mois de novembre 2006 (– 25,0 millions EUR).

5.4. RAPPROCHEMENT ENTRE LES RÉSULTATS FINANCIER ET BUDGÉTAIRE

En appliquant diverses corrections au solde budgétaire, l'administration de la Commission communautaire française est parvenue à réconcilier ce dernier avec le solde financier. Par ailleurs, celui-ci correspond bien à la variation du solde de caisse.

Tableau 19 – Soldes budgétaire, financier et de caisse

	2006
Solde budgétaire [a]	– 1.457
Ordonnances émises en 2006 et restant à payer au 31/12/2006	12.515
Ordonnances à la charge du budget 2006 payées en 2005	98
Ordonnances à la charge du budget 2007 payées en 2006	– 246
Ordonnances à la charge du budget 2005 payées en 2006	– 10.434
Report de paiement des ordonnances [b]	1.933
Solde des opérations de trésorerie [c]	2.324
Solde financier [d] = [a] + [b] + [c]	2.800
Solde de caisse au 31/12/2006	10.531
Solde de caisse au 31/12/2005	7.731
Variation du solde de caisse	2.800

Tels que déterminés dans les tableaux précédents, le résultat budgétaire et le résultat financier de l'exercice 2006 se chiffrent respectivement à – 1,4 million EUR et à + 2,8 millions EUR. L'écart (4,2 millions EUR) entre ces deux agrégats découle à la fois du solde des opérations de trésorerie (+ 2,3 millions EUR) et du différentiel du report à l'année suivante du paiement des ordonnances de dépenses (+ 1,9 million EUR).

6. LA DETTE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Le montant total de la dette de la Commission communautaire française, composée des emprunts détaillés ci-dessous, s'élevait à 202,4 millions EUR au 31 décembre 2006 (203,1 millions EUR au 31 décembre 2005).

Tableau 20 – Encours de la dette de la Commission communautaire française

Intitulés	2006	2005
Emprunts dits « de soudure »	180.194	180.194
Emprunts de l'ex-province de Brabant	18	46
Emprunts liés aux infrastructures sociales	779	845
Bâtiment rue des Palais	20.159	20.702
Bâtiment ABCD	399	399
Immeuble Boulevard Saint-Germain à Paris	896	910
TOTAL	202.445	203.096

Au total, la dette de la Commission communautaire française a entraîné, en 2006, le paiement d'intérêts à hauteur de 5,5 millions EUR.

6.1. LES EMPRUNTS DITS « DE SOUDURE »

A l'instar des exercices précédents, les emprunts de soudure n'ont fait l'objet d'aucun remboursement au cours de l'exercice 2006. Par contre, la SPABSB ⁽³³⁾ a décaissé un montant de 4,2 millions EUR de charges d'intérêts. Aussi, au terme de l'exercice 2006, l'encours des emprunts de soudure s'établissait au montant inchangé de 180,2 millions EUR.

6.2. LES EMPRUNTS EX-PROVINCIAUX

L'encours des emprunts – hérités de l'ex-province de Brabant – s'élevait, au terme de l'année 2005, à 46 milliers EUR. Au cours de l'année 2006, outre le paiement des charges d'intérêts (1 millier EUR), la Commission communautaire française a effectué des amortissements pour un montant de 28 milliers EUR, ce qui a ramené ledit encours à 18 milliers EUR.

6.3. LES EMPRUNTS LIÉS AUX INFRASTRUCTURES SOCIALES

Au cours de l'année 2006, l'encours des emprunts liés aux infrastructures sociales est passé de 845 milliers EUR à 779 milliers EUR, suite au paiement de 66 milliers EUR de charges d'amortissement. Quant aux charges d'intérêts, elles se sont élevées à 31 milliers EUR.

6.4. LES ANNUITÉS DUES SUITE À L'ACHAT DU BÂTIMENT DE LA RUE DES PALAIS

En 2003, le Conseil supérieur des Finances (CSF) a décidé d'assimiler l'acquisition de cet immeuble à une opération de leasing financier ⁽³⁴⁾. Aussi, la part de l'amortissement comprise dans chacune (1,7 million EUR) des annuités dues par la Commission communautaire française doit être considérée comme une dette de celle-ci.

L'annuité 2006 comportant un amortissement de 543 milliers EUR ⁽³⁵⁾, le solde restant dû par la Commission communautaire française s'élève à 20.159 milliers EUR au terme de l'exercice 2006.

6.5. LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT OCCUPÉ PAR L'ASSOCIATION BRUXELLOISE ET BRABANÇONNE DES COMPAGNIES DRAMATIQUES (ABCD)

Les travaux de rénovation de ce bâtiment ont été financés par le biais d'un emprunt (ouverture de crédit), conclu par l'ABCD auprès de DEXIA pour un montant de 495 milliers EUR. Outre qu'elle s'est portée garante de cette dette, la Commission communautaire française a pris l'engagement de verser annuellement à l'ABCD un subside lui permettant de couvrir les charges de cet emprunt ⁽³⁶⁾. Dans ces conditions, il est permis de considérer que celui-ci fait partie de la dette indirecte de la Commission communautaire française.

En 2006, aucune charge relative à cet emprunt n'a été payée. En conséquence, le solde restant dû au 31 décembre 2006 demeure inchangé (399 milliers EUR).

6.6. LE BAIL EMPHYTÉOTIQUE DE L'IMMEUBLE DU BOULEVARD SAINT-GERMAIN À PARIS

Un bail emphytéotique, concernant un immeuble sis 274, boulevard Saint Germain à Paris, a été conclu, le 13 décembre 2002 ⁽³⁷⁾, entre, d'une part, la société propriétaire du bien et, d'autre part, la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française.

(33) Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Bruxelles.

(34) Le CSF distingue, sur la base des normes SEC, le leasing opérationnel (qui correspond à une location simple) et le leasing financier (dans lequel le preneur se trouve dans la position économique du propriétaire dès le début de la période de location).

(35) La part des intérêts se chiffre, quant à elle, à 1.154 milliers EUR.

(36) Par une convention signée le 5 juin 1999, la Commission communautaire française (titulaire d'un droit d'emphytéose) a concédé gratuitement l'occupation d'un immeuble sis rue du Viaduc à Bruxelles à l'ABCD. Cette convention a été modifiée par un avenant du 29 mars 2001, par lequel l'association s'est engagée à réaliser des travaux de mise en conformité des bâtiments avec les normes de salubrité, d'hygiène et de sécurité en vigueur.

(37) Et modifié le 10 juin 2004.

La valeur de cet immeuble à usage administratif y est estimée à près de 8,0 millions EUR et les travaux d'appropriation (réalisés par le bailleur) sont évalués à 5,5 millions EUR ⁽³⁸⁾. Le contrat prévoit que les emphytéotes supporteront tous les travaux d'entretien et de réparation des lieux, y compris les grosses réparations, et qu'ils disposent d'une option d'achat (fixée à 1 EUR) à l'expiration du bail.

Compte tenu des termes de ce bail emphytéotique, et en particulier du montant symbolique de l'option d'achat, cette opération doit, au regard des normes SEC, être assimilée à un leasing financier.

Au cours de l'année 2006, les emphytéotes se sont acquittés d'un loyer de 1.019 milliers EUR (826 milliers EUR de charges d'intérêts et 193 milliers EUR de charges d'amortissement). La part de la Commission communautaire française, fixée à 7,0 % ⁽³⁹⁾, s'est élevée à 71 milliers EUR (57 milliers EUR de charges d'intérêts et 14 milliers EUR de charges d'amortissement).

Compte tenu des amortissements effectués depuis le début de cette opération, le solde restant à rembourser s'élevait à 12.805 milliers EUR au 31 décembre 2006, dont 896 milliers EUR à la charge de la Commission communautaire française.

DEUXIÈME PARTIE : LE BUDGET RÉGLEMENTAIRE

1. PRÉVISIONS DE RECETTES, CRÉDITS ET SOLDES DU BUDGET 2006

Le tableau ci-après mentionne les prévisions de recettes, les autorisations de dépenses et les soldes budgétaires du budget réglementaire pour l'année 2006.

Tableau 21 – Prévisions de recettes, crédits et soldes budgétaires

2006		Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Recettes	Recettes courantes	12.950	—	12.950
	Recettes de capital	—	—	0
	Total (a)	12.950		12.950
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	14.882	– 553	14.329
	Crédits pour années antérieures	—	9	9
	Crédits d'engagement	—	—	0
	Total (b)	14.882	– 544	14.338
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	14.882	– 553	14.329
	Crédits pour années antérieures	—	9	9
	Crédits d'ordonnancement	—	—	0
	Total (c)	14.882	– 544	14.338

Il ressort de ce tableau que le solde budgétaire *ex ante* pour l'exercice 2006 s'établissait à – 1.388 milliers EUR.

2. LES RECETTES

En 2006, les recettes perçues se sont élevées à 12,7 millions EUR, en hausse de 0,8 %, par rapport à l'exercice précédent. Elles représentent 98,0 % des estimations budgétaires.

Tableau 22 – Réalisation des recettes

Articles	Désignation des recettes		2006		2005
		Prévision	Réalisation	Taux de réalisation	Réalisation
06.01	Recettes diverses	100	177	177,0 %	157
06.06	Recettes du service de prêt matériel	60	50	83,3 %	31
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	9.485	9.162	96,6 %	9.162
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (Culture)	3.305	3.304	100,0 %	3.240
	Total des recettes	12.950	12.694	98,0%	12.591

Comme les années précédentes, les dotations versées par la Communauté française (72,2 %) et par la Région de Bruxelles-Capitale (26,0 %) représentent la quasi intégralité des recettes perçues. Cet état de fait, observé dès l'origine, s'est encore accentué depuis 2001 ⁽⁴⁰⁾, à l'occasion de l'adoption du nouveau système de gestion des trésoreries décentralisée et réglementaire.

La Cour remarque que la dotation versée par la Communauté française est inférieure de 323 milliers EUR aux estimations portées à l'article 49.21. Cette différence résulte de l'absence d'indexation de cette dotation par la Communauté française depuis 2004.

A ce sujet, on relèvera que l'article 82, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises prévoit que la Commission communautaire française bénéficie de dotations annuelles inscrites au budget de la Communauté française mais n'en fixe ni le montant de base ni le mode de calcul.

Bien qu'en augmentation (+ 12,7 %) par rapport à celles de 2005, les recettes propres n'ont représenté, en 2006, qu'1,4 % des ressources du budget réglementaire.

3. LES DÉPENSES

3.1. LES ENGAGEMENTS

Le tableau ci-après présente les moyens d'action mis à la disposition du Collège en 2006 ainsi que leur utilisation.

Tableau 23 – Utilisation des moyens d'action

	2006		
	Crédits disponibles	Engagements contractés	Taux d'utilisation
Crédits non dissociés	14.329	13.623	95,1 %
Crédits années antérieures	9	6	66,7 %
Crédits d'engagement	0	0	–
Totaux	14.338	13.629	95,1 %

(40) Depuis 2001, l'ensemble des produits et charges d'intérêts de la Commission communautaire française est imputé au budget décentralisé.

Le taux d'utilisation des moyens d'action est inférieur à celui des deux derniers exercices (99,0 % en 2005 et 98,2 % en 2004). On remarquera en 2006 l'absence de crédits d'engagement, qui, lors des deux derniers exercices, avaient été intégralement utilisés.

En valeur absolue, les engagements contractés ont diminué de 1,7 % par rapport à l'année 2005, pour s'établir au montant de 13,6 millions EUR.

3.2. LES ORDONNANCEMENTS

Le tableau suivant présente les moyens de paiement dont le Collège a disposé durant l'exercice 2006 ainsi que leur utilisation.

Tableau 24 – Utilisation des moyens de paiement

	2006		
	Crédits disponibles	Ordonnancements contractés	Taux d'utilisation
Crédits non dissociés	14.329	9.858	68,8 %
Crédits années antérieures	9	6	66,7 %
Crédits reportés	4.489	4.153	92,5 %
Crédits d'ordonnement	0	0	-
Totaux	18.827	14.017	74,5 %

Par rapport à l'exercice précédent, le taux d'ordonnement des crédits affiche une hausse de 3,0 % pour s'établir à 74,5 %. Il en résulte une augmentation de 1.344 milliers EUR des ordonnancements effectués (+ 10,6 %).

3.3. LES CRÉDITS REPORTÉS

Les crédits reportés à l'année 2005 s'élevaient à 4.629 milliers EUR. La partie de ces crédits, susceptible d'être encore utilisée ⁽⁴¹⁾, s'établissait à 4.489 milliers EUR. Le taux de consommation de cet encours a atteint 92,5 % en 2006 (+ 4,1 % par rapport à l'exercice précédent).

Des crédits pour un total de 476 milliers EUR (dont 140 milliers EUR de crédits reportés non engagés en 2005) sont tombés en annulation au terme de l'exercice budgétaire 2006.

Quant aux crédits reportés à l'année 2007, ils s'élèvent à 4.470 milliers EUR, dont 3.762 milliers EUR sont disponibles pour effectuer des ordonnancements.

(41) Parce que engagée en 2005.

3.4. RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR DIVISION ORGANIQUE

Tableau 25 – Répartition des dépenses par division organique*

2006		Moyens d'action			
DO	Dénomination	Crédits	Engagements	Taux d'utilisation	Ordre d'importance
10	Administration	3.608	3.545	98,3 %	26,0 %
11	Culture, Jeunesse, Sports, Education permanente, Audio- visuel et Enseignement	10.730	10.084	94,0 %	74,0 %
Total général		14.338	13.629	95,1 %	100,0 %

* Y compris l'encours reporté.

3.5. L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS

Au terme de l'année 2006, il ne subsistait plus aucun encours à la charge des crédits dissociés dans le budget réglementaire. En effet, l'encours subsistant au 31 décembre 2005 (403 milliers EUR) à la charge de l'unique allocation de base (AB 11.11.61.31) comportant des crédits dissociés a été annulé, conformément à la recommandation formulée par la Cour dans sa précédente préfiguration. Par ailleurs, cette allocation de base n'a pas été alimentée en 2006, le financement (d'une partie) de la dotation au Service ⁽⁴²⁾ des Bâtiments de la Commission communautaire française étant désormais opéré à juste titre par le biais de crédits non dissociés.

4. LES RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGÉTAIRE

Tableau 26 – Résultat général de l'exécution du budget

Recettes	12.694
Dépenses	14.017
Solde budgétaire	– 1.323

L'exécution du budget réglementaire 2006 se clôture par un mali de 1.323 milliers EUR, proche de celui prévu *ex ante* (1.388 milliers EUR).

(42) Service à gestion séparée.

5. LA TRESORERIE

5.1. LE RÉSULTAT FINANCIER

Tableau 27 – Résultat financier réglementaire

Recettes budgétaires encaissées	Dépenses budgétaires décaissées	Solde des opérations de trésorerie	Résultat financier réglementaire
12.694	13.472	80	– 698

L'exécution du budget réglementaire 2006 se solde par un mali financier (– 698 milliers EUR).

5.2. LA SITUATION DE TRÉSORERIE

Ce mali financier s'est traduit par une aggravation (– 704 milliers EUR) de la position débitrice des comptes financiers et par une amélioration (+ 7 milliers EUR) des placements.

Tableau 28 – Situation de la trésorerie réglementaire

	Solde 31/12/05	Encaissements	Décaissements	Solde 31/12/06
Comptes financiers	– 855	16.986	17.690	– 1.559
Titres - SICAV - Placements	91	78	71	98
Trésorerie réglementaire	– 763	17.064	17.761	– 1.461

Par conséquent, au terme de l'exercice, la trésorerie réglementaire demeurait négative (– 1.461 milliers EUR).

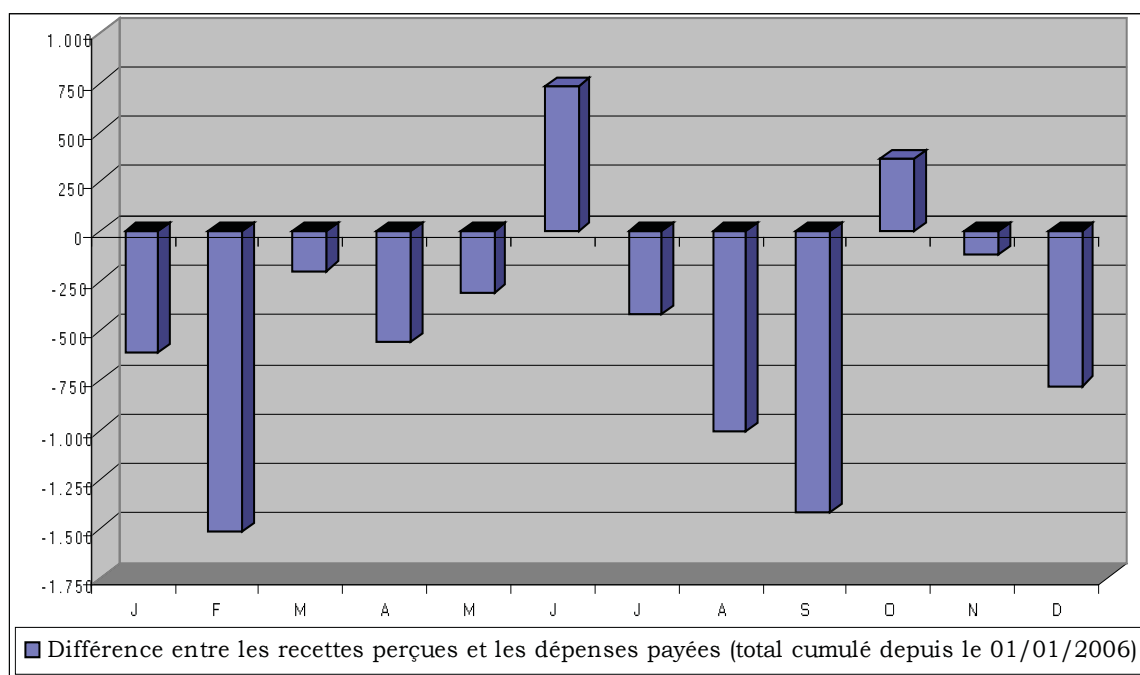
5.3. L'ÉVOL UTION DE LA TRÉSORERIE RÉGLEMENTAIRE

Le retard (récurrent) ayant entaché le versement de la première tranche trimestrielle de la dotation de la Communauté française (laquelle n'a été liquidée qu'au mois de mars) a, comme chaque année, aggravé la situation déficitaire ⁽⁴³⁾ de la trésorerie réglementaire au cours du premier trimestre 2006.

Par la suite, le solde des opérations budgétaires (différence – cumulée – entre les recettes perçues et les dépenses payées) est demeuré négatif sauf aux mois de juin et octobre, pour se fixer en décembre à – 778 milliers EUR.

(43) Les tranches trimestrielles de la dotation de la Communauté française ont été versées en mars, mai, juin et octobre, tandis que le paiement des dotations mensuelles de la Région de Bruxelles-Capitale s'est effectué régulièrement à partir du mois de janvier.

Figure 4 – Différence entre les recettes perçues et les dépenses payées



Le compte centralisateur « règlement » a, quant à lui, présenté une position débitrice à la fin de chaque mois de l'année. Le plus important déséquilibre a été atteint au mois de février (– 2.531,2 milliers EUR).

5.4. RAPPROCHEMENT ENTRE LES RÉSULTATS FINANCIER ET BUDGÉTAIRE

En appliquant diverses corrections au solde budgétaire, l'administration est parvenue à réconcilier ce dernier et le solde financier. Par ailleurs, celui-ci correspond bien à la variation du solde de caisse.

Tableau 23 – Soldes budgétaire, financier et de caisse

Solde budgétaire [a]	– 1.323
Ordonnances émises en 2006 et restant à payer au 31/12/2006	831
Ordonnances à la charge du budget 2006 payées en 2005	139
Ordonnances à la charge du budget 2007 payées en 2006	– 131
Ordonnances à la charge du budget 2005 payées en 2006	– 294
Report de paiement des ordonnances [b]	545
Solde des opérations de trésorerie [c]	80
Solde financier [d] = [a] + [b] + [c]	– 698
Solde de caisse au 31/12/2006	– 1.461
Solde de caisse au 31/12/2005	– 763
Variation du solde de caisse	– 698

TROISIEME PARTIE – LES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES PLURIANNUELS

La Cour a dressé un état cumulé des résultats budgétaires de la Commission communautaire française depuis l'année 2001. Cette année a été marquée par l'adoption de la loi spéciale du 13 juillet 2001 précitée, qui a généré, à partir du 1^{er} janvier 2002, une augmentation substantielle des recettes institutionnelles de ladite Commission (+ 15,5 % dès la première année et + 33,03 % ⁽⁴⁴⁾ en cinq ans).

Tableau 30 – Résultats budgétaires 2001-2006

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Total 2002-2006
Budget décréteil							
Recettes	218.600	251.274	259.083	266.193	277.333	296.805	1.350.688
Dépenses	220.312	251.969	261.811	277.285	281.301	298.262	1.370.628
<i>dont amortissements</i>	359	5.513	877	1.673	711	651	9.424
Solde net	- 1.353	4.818	- 1.851	- 9.420	- 3.257	- 806	- 10.515
Budget réglementaire							
Recettes	11.998	12.285	12.291	12.511	12.591	12.694	62.371
Dépenses	11.721	12.922	11.630	12.822	12.673	14.018	64.065
Solde net	277	-638	661	- 311	- 82	- 1.324	- 1.694
Solde net global	- 1.076	4.180	- 1.189	- 9.730	- 3.339	- 2.130	- 12.209

Cet accroissement des recettes institutionnelles, qui avait permis à la Commission communautaire française de dégager un solde net global positif de 4,2 millions EUR en 2002, n'a toutefois pas pu compenser l'augmentation des dépenses au cours des années suivantes, qui se sont toutes soldées par des résultats négatifs.

Le solde net global cumulé depuis le 1^{er} janvier 2002 s'établit donc au montant négatif de 12,2 millions EUR.

Une correcte interprétation de ce tableau doit tenir compte de l'impact sur les soldes des années 2004 et 2006 de l'opération de préfinancement, par la Commission communautaire française (à hauteur de 6,8 millions EUR), de subventions promises par le FSE. Ce préfinancement a été octroyé par celle-ci en 2004 et récupéré en 2006.

Enfin, le tableau ci-après retrace l'évolution de la dette de la Commission communautaire française pour la période 2001-2006. Il en ressort que la dette totale a diminué en cinq ans de 8,5 millions EUR.

Tableau 31 – Evolution de la dette (2001-2006)

Années (situation arrêtée au 31 décembre)	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Dette hors Bâtiment rue des Palais	188,3	182,8	182,8	181,7	182,4	182,2
Dette bâtiment rue des Palais (*)	22,6	22,2	21,7	21,2	20,7	20,2
Dette totale	210,9	205,00	204,5	202,9	203,1	202,4

(*) Dette afférente à l'acquisition, le 21 décembre 2001, d'un immeuble sis à Schaerbeek, destiné à héberger les services administratifs de la Commission communautaire française.

(44) Chiffre se rapportant aux recettes décrétales.

QUATRIEME PARTIE : LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDÉE

Tableau 32 – Evolution de la situation financière consolidée

	Solde 31/12/05	Variation	Solde 31/12/06
Administration centrale			
Comptes financiers	5.856	-889	4.967
Titres – SICAV – Placements	1.875	3.689	5.564
Total trésorerie décrétable	7.731	2.800	10.531
Comptes financiers	- 855	- 704	- 1.559
Titres – SICAV – Placements	91	7	98
Total trésorerie réglementaire	- 764	- 697	- 1.461
Total administration centrale	6.967	2.103	9.070
Services à gestion séparée			
Comptes financiers	- 1.876	3.817	1.941
Titres – SICAV – Placements	0	0	0
Total SGS	- 1.876	3.817	1.941
IBFFP			
Comptes financiers	3.386	- 740	2.646
Titres – SICAV – Placements	7.000	1.000	8.000
Total IBFFP	10.386	260	10.646
Trésorerie consolidée	15.477	6.180	21.657

Il ressort de ce tableau que la trésorerie globale de l'entité, constituée par la Commission communautaire française, a progressé de 6,2 millions EUR au cours de l'exercice 2006 pour s'établir, au 31 décembre, à 21,7 millions EUR.

La situation financière des services de l'administration centrale s'est améliorée (+ 2,1 millions EUR), essentiellement en raison de la progression de la trésorerie décrétable (+ 2,8 millions EUR). On rappellera que cette progression résulte en partie de l'utilisation croissante du procédé consistant à différer le paiement de dépenses. Par contre, la trésorerie réglementaire s'est détériorée à hauteur de 0,7 million EUR, eu égard principalement à l'accroissement du déficit budgétaire (de - 0,1 million EUR au 31 décembre 2005 à - 1,3 million EUR au 31 décembre 2006).

Les services à gestion séparée présentaient, quant à eux, une situation créditrice de près de 2,0 millions EUR au 31 décembre 2006, en progression de 3,8 millions EUR. En effet, le découvert de trésorerie du S.B.F.P.H. a été ramené de - 2,9 millions EUR au 31 décembre 2005 à - 0,6 million EUR et le solde du compte courant du Service Formation PME est passé de 0,5 million EUR à 1,9 million EUR.

Les avoirs financiers de l'I.B.F.F.P. au 31 décembre 2006 (10,6 millions EUR) sont restés stables. Ils représentent 49,2 % de la trésorerie globale (67,1 % au 31 décembre 2005).

CINQUIEME PARTIE : LES OBJECTIFS BUDGETAIRES

1. LE RESPECT DES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES

1.1. INTRODUCTION

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le respect *ex post* de l'objectif budgétaire assigné à la Commission communautaire française (à savoir, pour 2006, une capacité de financement de 1.860 milliers EUR ⁽⁴⁵⁾) est apprécié à la lumière de la méthodologie SEC.

Dans son rapport annuel de 2003, le Conseil supérieur des Finances (CSF) avait explicité la manière dont devait être évalué le respect de cet objectif. Pour ce faire, le CSF s'était fondé sur l'accord du 21 mars 2002, en vertu duquel l'Etat, les communautés et les régions avaient convenu que l'appréciation des résultats budgétaires serait désormais opérée sur la base du cadre de référence constitué par le SEC. Cette méthodologie impose, dans un premier temps, de calculer le solde du regroupement économique (RE), défini comme la globalisation, suivant la classification économique SEC, des recettes et des dépenses ⁽⁴⁶⁾ de chaque entité, avec celles des organismes appartenant à son périmètre de consolidation.

Pour la première fois, la Cour a pu disposer du regroupement économique des recettes et des dépenses de l'entité « Commission communautaire française », constituée de ses services d'administration générale et des cinq institutions relevant du périmètre de consolidation ⁽⁴⁷⁾. Les réalisations de certaines de ces institutions n'étant pas encore connues de manière définitive, l'administration de la Commission communautaire française a considéré, lors de l'établissement de ce regroupement économique, que les dotations qui leur ont été versées ont été totalement utilisées. Les résultats – forcément provisoires – qui en découlent doivent être communiqués dans le courant du mois de mai à la Base documentaire générale ().

Cette dernière assure la centralisation et l'uniformisation des données budgétaires en provenance de toutes les entités fédérées et de l'Etat, de manière à permettre à l'Institut des comptes nationaux (ICN) de calculer le solde de financement.

Elle publie un rapport annuel qui présente notamment le solde de financement de chacune des entités précitées, obtenu en apportant au solde du regroupement économique les corrections de passage effectuées selon la méthodologie SEC.

1.2. LE SOLDE (PROVISOIRE) DU REGROUPEMENT ÉCONOMIQUE

Alors que le solde budgétaire net de la Commission communautaire française (décret et règlement) s'établit à – 2.129 milliers EUR, le solde net du regroupement économique s'élève à – 2.092 milliers EUR.

Ce montant (provisoire) s'obtient en soustrayant des recettes totales du RE (317,5 millions EUR), lesquelles comprennent les recettes propres ⁽⁴⁹⁾ (9,1 millions EUR) des institutions appartenant au périmètre de consolidation, les dépenses totales du RE (319,6 millions EUR) ⁽⁵⁰⁾, lesquelles comprennent les dépenses totales desdites institutions (151,7 millions EUR).

du 15 décembre 2000, ce qui impliquait l'obligation, pour la Commission communautaire française, de parvenir à l'équilibre budgétaire. Le comité de concertation a décidé, en outre, de renforcer l'objectif de cette dernière d'un montant (1.860 milliers EUR), correspondant à l'exonération du payement à l'Etat d'une retenue de 13,07 % sur le pécule de vacances des agents du secteur public.

(46) Ordonnancements.

(47) Il s'agit des organismes repris, sous la codification S.1312 « Administrations d'Etats fédérés », dans la liste des unités du secteur public, établie par la Banque nationale, à savoir : un organisme d'intérêt public de la catégorie A (l'I.B.F.F.P.) et quatre services à gestion séparée : le S.B.F.P.H., le Centre Etoile Polaire, le Service des bâtiments de la Commission communautaire française et le Service Formation PME.

(48) La Base documentaire générale a été créée par l'accord de coopération du 1^{er} octobre 1991, entre l'Etat, les communautés, la Commission communautaire commune et les régions. Elle a pour mission de gérer les statistiques relatives aux finances publiques du pouvoir central et de veiller à leur uniformité, afin de permettre à l'ICN d'établir des comptes nationaux de qualité. La Base documentaire générale est constituée d'un Groupe de Travail, composé de fonctionnaires de chacune des entités concernées. Ce Groupe de Travail assure la gestion de la Base documentaire générale et fait rapport des activités de celle-ci auprès de la conférence interministérielle des ministres des Finances et du Budget. Le Groupe de Travail est aidé par un Groupe d'experts, composé de représentants des entités concernées par l'accord de coopération, ainsi que de représentants de l'Institut des Comptes Nationaux, du Bureau fédéral du Plan, de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire flamande. Le Groupe d'experts est chargé de veiller à l'application de critères uniformes en matière de classification économique et fonctionnelle.

(49) Estimées, sur la base de leur budget, pour certains organismes, ou effectives, sur la base de leur compte d'exécution provisoire du budget, pour d'autres.

(50) Hors amortissements.

1.3. PASSAGE DU SOLDE DU RE AU SOLDE DE FINANCEMENT SEC

Le solde du RE doit être soumis à diverses corrections afin d'aboutir au solde de financement. L'une de ces corrections consiste en la prise en compte des opérations de crédits et de prises de participations (OCP).

Le solde (dépenses – recettes) des octrois de crédits et de prises de participations avait été estimé à – 5,7 millions EUR à l'occasion de l'ajustement du budget 2006. C'est ce même montant qui se dégage de l'exécution du budget. Les recettes en la matière ont atteint 6,8 millions EUR (remboursement du préfinancement « fonds social européen ») et les dépenses, 1,1 million EUR (participation au Plan Magellan).

Comme le mentionne le rapport 2005 de la Base documentaire générale, l'ICN applique encore d'autres corrections pour aboutir au solde de financement. En 2005, ces corrections portaient sur un montant négatif de 13,6 millions, non autrement explicité.

Faute de connaître la nature de ces corrections supplémentaires ainsi que la méthodologie présidant à leur application, la Cour n'est pas en mesure de déterminer le solde de financement.

Elle a toutefois, à titre purement informatif, établi le tableau suivant qui expose la méthodologie utilisée pour le calcul du solde de financement et qui chiffre celui-ci de manière indicative.

Tableau 33 – Détermination du solde de financement

	2006
<i>Budget stricto sensu (décret et règlement)</i>	
Recettes budgétaires	309.499
Dépenses budgétaires (hors amortissements)	311.628
Solde budgétaire net	– 2.129
<i>Budgets consolidés (selon la méthodologie SEC)</i>	
Recettes budgétaires RE	317.556
Dépenses budgétaires RE (hors amortissements)	319.648
Solde budgétaire RE	– 2.092
<i>Corrections SEC</i>	
– Solde OCP administration centrale	– 5.740
– Solde OCP des institutions consolidées	0
Solde de financement SEC	– 7.832
Objectif	1.860
Ecart	– 9.692

Le solde de financement (– 7,8 millions EUR) qui se dégage de l'ensemble des opérations susmentionnées s'écarte à hauteur de 9,7 millions EUR de l'objectif global imparti à la Commission communautaire française pour l'exercice 2006, prévoyant une capacité nette de financement de 1,9 million EUR.

Il appartiendra aux autorités compétentes (et notamment à l'Institut des comptes nationaux) de déterminer de manière précise ce solde, sur la base de leur propre méthodologie.

En se fondant sur le rapport publié par la Base documentaire générale, la Cour signale que le solde du regroupement économique de l'année 2005 s'élevait à 1,3 million EUR et le solde de financement à 11,3 millions EUR. La Commission communautaire française n'a donc pas satisfait en 2005 à ses obligations en termes d'objectif budgétaire (une capacité de financement de 1.860 millions EUR).

2. LES INEXÉCUTIONS BUDGÉTAIRES

Il y a quelques années, lors de l'examen du respect ex ante des objectifs budgétaires impartis aux entités fédérées, le Conseil supérieur des Finances avait accepté de prendre en compte une éventuelle sous-utilisation des crédits de dépenses.

Depuis l'élaboration du budget 2004, le Collège a recours, dans l'évaluation du respect de ses objectifs budgétaires, à cette possibilité de correction du solde brut à financer. Pour ce faire, il a explicitement appliqué à ses calculs un taux de sous-utilisation des crédits budgétaires de 1 %. En 2006, cette correction portait sur un montant de 3.198 milliers EUR au budget initial et de 3.181 milliers EUR au budget ajusté.

Pour permettre aux membres de l'Assemblée de la Commission communautaire française d'apprécier le bien-fondé des sous-utilisations budgétaires que le Collège pourrait être amené à prendre en compte lors de prochains exercices budgétaires, la Cour a calculé le montant des inexécutions budgétaires, dégagé par l'exécution des budgets décrets et réglementaire 2006.

Tableau 34 – Inexécutions budgétaires en 2006

2006	Crédits inscrits au budget	Ordonnancements effectués	Inexécution
Crédits non dissociés	314.815	293.747	21.068
Crédits années antérieures	55	25	30
Crédits d'ordonnancement	3.264	3.005	259
Crédits reportés	–	15.502	– 15.502
Budget général des dépenses	318.134	312.279	5.855
2006	Recettes prévues	Recettes encaissées	Inexécution
Budget des voies et moyens	310.634	309.499	– 1.135
Total (BGD + BVM)			4.720

Le calcul effectué ci-avant aboutit à un résultat positif de 4,7 millions EUR équivalant à une sous-utilisation globale de 1,5 %. En effet, l'inexécution des dépenses (5,9 millions EUR, ou 1,8 % des crédits attribués) a été partiellement compensée par des moins-values en recettes (1,1 million EUR, ou 0,4 % des estimations).

La prévision (+ 3,2 millions EUR) arrêtée par le Collège lors de l'établissement du budget 2006 n'était donc pas surestimée.

ANNEXE I

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE
POUR 2006 (CREDITS DE 2006)

a) Crédits non dissociés – optique engagements
b) Crédits non dissociés – optique ordonnancements
c) Crédits d'engagement

d) Crédits d'ordonnement
e) Crédits non dissociés (années antérieures) – optique engagements
f) Crédits non dissociés (années antérieures) – optique ordonnancements

(en milliers EUR)

Divisions organiques et Programmes (1)		Crédits initiaux (2)	Crédits ajustés (3)	Utili- sations (4)	Soldes (5)	Taux d'uti- lisation (6)
DIVISION 01 – CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE B. CEREXHE						
Prog. 00	a)	319	319	319	0	100,00
	b)	319	319	232	87	72,73
Totaux pour la division 01 :	a)	319	319	319	0	100,00
	b)	319	319	232	87	72,73
DIVISION 02 – CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE CH. PICQUE						
Prog. 00	a)	189	189	189	0	100,00
	b)	189	189	170	19	89,95
Totaux pour la division 02 :	a)	189	189	189	0	100,00
	b)	189	189	170	19	89,95
DIVISION 03 – CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. HUYTEBROECK						
Prog. 00	a)	189	189	189	0	100,00
	b)	189	189	178	11	94,18
Totaux pour la division 03 :	a)	189	189	189	0	100,00
	b)	189	189	178	11	94,18
DIVISION 04 – CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE F. DUPUIS						
Prog. 00	a)	194	204	204	0	100,00
	b)	194	204	186	18	91,18
Totaux pour la division 04 :	a)	194	204	204	0	100,00
	b)	194	204	186	18	91,18
DIVISION 05 – CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. KIR						
Prog. 00	a)	214	214	204	10	95,33
	b)	214	214	188	26	87,85
Totaux pour la division 05 :	a)	214	214	204	10	95,33
	b)	214	214	188	26	87,85

DIVISION 06 – ASSEMBLEE DE LA C.C.F.

Prog. 00	a)	3.110	4.059	4.059	0	100,00
	b)	3.110	4.059	4.059	0	100,00
Totaux pour la division 06 :	a)	3.110	4.059	4.059	0	100,00
	b)	3.110	4.059	4.059	0	100,00

DIVISION 21 – ADMINISTRATION

Prog. 00 – Subsistance	a)	25.313	25.543	25.405	138	99,46
	b)	25.313	25.543	23.101	2.442	90,44
	c)	2.774	2.727	2.681	46	98,31
	d)	2.456	2.571	2.426	145	94,36
	e)	0	31	31	0	100,00
	f)	0	31	6	25	19,35
Totaux pour la division 21 :	a)	25.313	25.543	25.405	138	99,46
	b)	25.313	25.543	23.101	2.442	90,44
	c)	2.774	2.727	2.681	46	98,31
	d)	2.456	2.571	2.426	145	94,36
	e)	0	31	31	0	100,00
	f)	0	31	6	25	19,35

DIVISION 22 – AIDE AUX PERSONNES

Prog. 01 – Action sociale	a)	11.592	11.586	11.585	1	99,99
	b)	11.592	11.586	10.504	1.082	90,66
	e)	0	10	9	1	90,00
	f)	0	10	9	1	90,00
Prog. 02 – Cohabitation des communautés locales	a)	9.667	9.667	9.665	2	99,98
	b)	9.667	9.667	7.889	1.778	81,61
Prog. 03 – Personnes handicapées	a)	101.306	101.306	101.306	0	100,00
	b)	101.306	101.306	101.061	245	99,76
Prog. 04 – Famille	a)	28.718	30.006	30.006	0	100,00
	b)	28.718	30.006	28.357	1.649	94,50
Prog. 05 – Infrastructures sociales	a)	2.918	1.932	1.917	15	99,22
	b)	2.918	1.932	1.732	200	89,65
Totaux pour la division 22 :	a)	154.201	154.497	154.479	18	99,99
	b)	154.201	154.497	149.543	4.954	96,79
	e)	0	10	9	1	90,00
	f)	0	10	9	1	90,00

DIVISION 23 – SANTE

Prog. 01 – Support de la politique générale	a)	1.492	1.522	1.456	66	95,66
	b)	1.492	1.522	907	615	59,59
Prog. 02 – Services ambulatoires	a)	21.341	21.102	21.049	53	99,75
	b)	21.341	21.102	19.574	1.528	92,76
	e)	0	5	4	1	80,00
	f)	0	5	4	1	80,00
Prog. 05 – Infrastructures	a)	540	554	554	0	100,00
	b)	540	554	360	194	64,98
Totaux pour la division 23 :	a)	23.373	23.178	23.059	119	99,49
	b)	23.373	23.178	20.840	2.338	89,91
	e)	0	5	4	1	80,00
	f)	0	5	4	1	80,00

DIVISION 24 – TOURISME

Prog. 00	a)	6.184	6.474	6.448	26	99,60
	b)	6.184	6.474	5.333	1.141	82,38
	c)	304	140	45	95	32,14
	d)	680	366	326	40	89,07
Totaux pour la division 24 :	a)	6.184	6.474	6.448	26	99,60
	b)	6.184	6.474	5.333	1.141	82,38
	c)	304	140	45	95	32,14
	d)	680	366	326	40	89,07

DIVISION 25 – TRANSPORTS SCOLAIRES

Prog. 00	a)	8.081	8.081	7.978	103	98,73
	b)	8.081	8.081	7.568	513	93,65
Totaux pour la division 25 :	a)	8.081	8.081	7.978	103	98,73
	b)	8.081	8.081	7.568	513	93,65

DIVISION 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE

Prog. 01 – Support général de la politique de formation professionnelle	a)	6.558	6.548	6.364	184	97,19
	b)	6.558	6.548	5.255	1.293	80,25
	d)	44	0	0	0	0,00
Prog. 02 – Classes moyennes	a)	9.548	9.348	9.254	94	98,99
	b)	9.548	9.348	8.897	451	95,18
Prog. 03 – Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	a)	25.994	25.994	25.994	0	100,00
	b)	25.994	25.994	25.994	0	100,00
Totaux pour la division 26 :	a)	42.100	41.890	41.612	278	99,34
	b)	42.100	41.890	40.145	1.745	95,83
	d)	44	0	0	0	0,00

DIVISION 27 – DETTES

Prog. 00	a)	2.305	2.311	2.311	0	100,00
	b)	2.305	2.311	2.276	35	98,49
Totaux pour la division 27 :	a)	2.305	2.311	2.311	0	100,00
	b)	2.305	2.311	2.276	35	98,49

DIVISION 28 – EQUIPEMENTS SPORTIFS

Prog. 00	a)	45	45	45	0	100,00
	b)	45	45	45	0	100,00
	c)	237	237	223	14	94,09
	d)	237	237	237	0	100,00
Totaux pour la division 28 :	a)	45	45	45	0	100,00
	b)	45	45	45	0	100,00
	c)	237	237	223	14	94,09
	d)	237	237	237	0	100,00

DIVISION 29 – DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT

Prog. 00	a)	33.651	31.363	31.235	128	99,59
	b)	33.651	31.363	28.434	2.929	90,66
	d)	90	90	16	74	17,78
Totaux pour la division 29 :	a)	33.651	31.363	31.235	128	99,59
	b)	33.651	31.363	28.434	2.929	90,66
	d)	90	90	16	74	17,78

DIVISION 30 – RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE

Prog. 00 – Relations internationales	a)	1.958	1.930	1.866	64	96,68
	b)	1.958	1.930	1.590	340	82,38
Totaux pour la division 30 :	a)	1.958	1.930	1.866	64	96,68
	b)	1.958	1.930	1.590	340	82,38
TOTAUX GENERAUX :	a)	301.426	300.486	299.602	884	99,71
	b)	301.426	300.486	283.889	16.597	94,48
	c)	3.315	3.104	2.949	155	95,01
	d)	3.507	3.264	3.005	259	92,06
	e)	0	46	44	2	95,65
	f)	0	46	19	27	41,30

ANNEXE II

EXECUTION DU BUDGET ADMINISTRATIF 75 POUR 2006 (CREDITS DE 2006)

a) Crédits non dissociés – optique engagements
b) Crédits non dissociés – optique ordonnancements
c) Crédits d'engagement
d) Crédits d'ordonnement

e) Crédits non dissociés – optique engagements (Années antérieures)
f) Crédits non dissociés – optique ordonnancements (Années antérieures)
g) Crédits variables – optique engagements
h) Crédits variables – optique ordonnancements

Allocations de base		Crédits initiaux	Crédits ajustés	Utilisations	Soldes	Pourcentage
DIVISION 01						
Prog. 0 – Act. 0						
01.0.0.1102.59	a)	269.000,00	269.000,00	269.000,00	0,00	100,00
	b)	269.000,00	269.000,00	181.956,01	87.043,99	67,64
01.0.0.1219.79	a)	43.000,00	43.000,00	43.000,00	0,00	100,00
	b)	43.000,00	43.000,00	43.000,00	0,00	100,00
01.0.0.7401.53	a)	7.000,00	7.000,00	7.000,00	0,00	100,00
	b)	7.000,00	7.000,00	7.000,00	0,00	100,00
Totaux division 01	a)	319.000,00	319.000,00	319.000,00	0,00	100,00
	b)	319.000,00	319.000,00	231.956,01	87.043,99	72,71
DIVISION 02						
Prog. 0 – Act. 0						
02.0.0.1102.86	a)	143.000,00	143.000,00	143.000,00	0,00	100,00
	b)	143.000,00	143.000,00	124.488,61	18.511,39	87,05
02.0.0.1219.09	a)	28.000,00	28.000,00	28.000,00	0,00	100,00
	b)	28.000,00	28.000,00	28.000,00	0,00	100,00
02.0.0.7401.80	a)	18.000,00	18.000,00	18.000,00	0,00	100,00
	b)	18.000,00	18.000,00	18.000,00	0,00	100,00
Totaux division 02	a)	189.000,00	189.000,00	189.000,00	0,00	100,00
	b)	189.000,00	189.000,00	170.488,61	18.511,39	90,21
DIVISION 03						
Prog. 0 – Act. 0						
03.0.0.1102.16	a)	151.000,00	151.000,00	151.000,00	0,00	100,00
	b)	151.000,00	151.000,00	148.052,84	2.947,16	98,05
03.0.0.1219.36	a)	25.000,00	33.000,00	32.845,12	154,88	99,53
	b)	25.000,00	33.000,00	25.000,00	8.000,00	75,76
03.0.0.7401.10	a)	13.000,00	5.000,00	5.000,00	0,00	100,00
	b)	13.000,00	5.000,00	5.000,00	0,00	100,00
Totaux division 03	a)	189.000,00	189.000,00	188.845,12	154,88	99,92
	b)	189.000,00	189.000,00	178.052,84	10.947,16	94,21

DIVISION 04

Prog. 0 – Act. 0

04.0.0.1102.43	a)	189.000,00	199.000,00	199.000,00	0,00	100,00
	b)	189.000,00	199.000,00	180.615,35	18.384,65	90,76
04.0.0.1219.63	a)	5.000,00	5.000,00	5.000,00	0,00	100,00
	b)	5.000,00	5.000,00	5.000,00	0,00	100,00
Totaux division 04	a)	194.000,00	204.000,00	204.000,00	0,00	100,00
	b)	194.000,00	204.000,00	185.615,35	18.384,65	90,99

DIVISION 05

Prog. 0 – Act. 0

05.0.0.1102.70	a)	176.000,00	186.000,00	186.000,00	0,00	100,00
	b)	176.000,00	186.000,00	169.747,69	16.252,31	91,26
05.0.0.1219.90	a)	34.000,00	24.000,00	14.000,00	10.000,00	58,33
	b)	34.000,00	24.000,00	14.000,00	10.000,00	58,33
05.0.0.7401.64	a)	4.000,00	4.000,00	4.000,00	0,00	100,00
	b)	4.000,00	4.000,00	4.000,00	0,00	100,00
Totaux division 05	a)	214.000,00	214.000,00	204.000,00	10.000,00	95,33
	b)	214.000,00	214.000,00	187.747,69	26.252,31	87,73

DIVISION 06

Prog. 0 – Act. 0

06.0.0.0101.66	a)	3.110.000,00	4.059.000,00	4.059.000,00	0,00	100,00
	b)	3.110.000,00	4.059.000,00	4.059.000,00	0,00	100,00
Totaux division 06	a)	3.110.000,00	4.059.000,00	4.059.000,00	0,00	100,00
	b)	3.110.000,00	4.059.000,00	4.059.000,00	0,00	100,00

DIVISION 21

Prog. 0 - Act. 0

21.0.0.0103.85	a)	106.000,00	119.000,00	119.000,00	0,00	100,00
	b)	106.000,00	119.000,00	51.200,00	67.800,00	43,03
21.0.0.0103.22	e)	0,00	25.000,00	25.000,00	0,00	100,00
	f)	0,00	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
21.0.0.0104.86	c)	2.714.000,00	2.667.000,00	2.666.011,12	988,88	99,96
	d)	2.426.000,00	2.541.000,00	2.426.000,00	115.000,00	95,47
21.0.0.0105.87	a)	500.000,00	500.000,00	500.000,00	0,00	100,00
	b)	500.000,00	500.000,00	0,00	500.000,00	0,00
21.0.0.1103.18	a)	11.225.000,00	10.900.000,00	10.900.000,00	0,00	100,00
	b)	11.225.000,00	10.900.000,00	10.423.416,97	476.583,03	95,63
21.0.0.1104.19	a)	3.843.000,00	3.410.000,00	3.410.000,00	0,00	100,00
	b)	3.843.000,00	3.410.000,00	3.136.759,55	273.240,45	91,99
21.0.0.1105.20	a)	720.000,00	726.000,00	719.999,50	6.000,50	99,17
	b)	720.000,00	726.000,00	587.203,86	138.796,14	80,88
21.0.0.1108.23	a)	420.000,00	1.183.000,00	1.183.000,00	0,00	100,00
	b)	420.000,00	1.183.000,00	1.182.861,75	138,25	99,99
21.0.0.1109.24	a)	2.682.000,00	2.856.000,00	2.856.000,00	0,00	100,00
	b)	2.682.000,00	2.856.000,00	2.855.078,74	921,26	99,97

21.0.0.1110.25	a)	6.000,00	6.000,00	6.000,00	0,00	100,00
	b)	6.000,00	6.000,00	1.836,00	4.164,00	30,60
21.0.0.1111.26	a)	20.000,00	65.000,00	65.000,00	0,00	100,00
	b)	20.000,00	65.000,00	20.848,20	44.151,80	32,07
21.0.0.1120.35	a)	1.138.000,00	1.138.000,00	1.138.000,00	0,00	100,00
	b)	1.138.000,00	1.138.000,00	1.137.983,14	16,86	100,00
21.0.0.1121.36	a)	125.000,00	125.000,00	125.000,00	0,00	100,00
	b)	125.000,00	125.000,00	0,00	125.000,00	0,00
21.0.0.1201.19	a)	50.000,00	50.000,00	49.300,00	700,00	98,60
	b)	50.000,00	50.000,00	15.476,75	34.523,25	30,95
21.0.0.1203.21	a)	500.000,00	505.000,00	490.000,00	15.000,00	97,03
	b)	500.000,00	505.000,00	414.861,98	90.138,02	82,15
21.0.0.1204.22	a)	112.000,00	112.000,00	93.705,94	18.294,06	83,67
	b)	112.000,00	112.000,00	65.165,94	46.834,06	58,18
21.0.0.1205.23	a)	619.000,00	639.000,00	637.969,10	1.030,90	99,84
	b)	619.000,00	639.000,00	569.082,73	69.917,27	89,06
21.0.0.1207.25	c)	60.000,00	60.000,00	15.000,00	45.000,00	25,00
	d)	30.000,00	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
21.0.0.1209.27	a)	86.000,00	86.000,00	86.000,00	0,00	100,00
	b)	86.000,00	86.000,00	86.000,00	0,00	100,00
21.0.0.1211.29	a)	1.350.000,00	1.245.000,00	1.216.819,79	28.180,21	97,74
	b)	1.350.000,00	1.245.000,00	1.111.545,90	133.454,10	89,28
21.0.0.1212.30	a)	18.000,00	18.000,00	18.000,00	0,00	100,00
	b)	18.000,00	18.000,00	17.745,09	254,91	98,58
21.0.0.1213.31	a)	70.000,00	70.000,00	70.000,00	0,00	100,00
	b)	70.000,00	70.000,00	69.760,73	239,27	99,66
21.0.0.1215.33	a)	40.000,00	40.000,00	39.920,00	80,00	99,80
	b)	40.000,00	40.000,00	0,00	40.000,00	0,00
21.0.0.1215.67	e)	0,00	6.000,00	6.000,00	0,00	100,00
	f)	0,00	6.000,00	6.000,00	0,00	100,00
21.0.0.1216.34	a)	40.000,00	40.000,00	5.880,60	34.119,40	14,70
	b)	40.000,00	40.000,00	0,00	40.000,00	0,00
21.0.0.3301.82	a)	650.000,00	650.000,00	650.000,00	0,00	100,00
	b)	650.000,00	650.000,00	650.000,00	0,00	100,00
21.0.0.6135.06	a)	755.000,00	747.000,00	747.000,00	0,00	100,00
	b)	755.000,00	747.000,00	503.333,32	243.666,68	67,38
21.0.0.7401.11	a)	100.000,00	160.000,00	134.259,78	25.740,22	83,91
	b)	100.000,00	160.000,00	78.104,68	81.895,32	48,82
21.0.0.7402.12	a)	100.000,00	93.000,00	92.489,74	510,26	99,45
	b)	100.000,00	93.000,00	92.489,74	510,26	99,45
21.0.0.7403.13	a)	38.000,00	38.000,00	30.000,00	8.000,00	78,95
	b)	38.000,00	38.000,00	30.000,00	8.000,00	78,95
21.0.0.7410.20	a)	0,00	22.000,00	21.999,90	0,10	100,00
	b)	0,00	22.000,00	0,00	22.000,00	0,00
Totaux prog. 0	a)	25.313.000,00	25.543.000,00	25.405.344,35	137.655,65	99,46
	b)	25.313.000,00	25.543.000,00	23.100.755,07	2.442.244,93	90,44
	c)	2.774.000,00	2.727.000,00	2.681.011,12	45.988,88	98,31
	d)	2.456.000,00	2.571.000,00	2.426.000,00	145.000,00	94,36
	e)	0,00	31.000,00	31.000,00	0,00	100,00
	f)	0,00	31.000,00	6.000,00	25.000,00	19,35
Totaux division 21	a)	25.313.000,00	25.543.000,00	25.405.344,35	137.655,65	99,46
	b)	25.313.000,00	25.543.000,00	23.100.755,07	2.442.244,93	90,44
	c)	2.774.000,00	2.727.000,00	2.681.011,12	45.988,88	98,31
	d)	2.456.000,00	2.571.000,00	2.426.000,00	145.000,00	94,36
	e)	0,00	31.000,00	31.000,00	0,00	100,00
	f)	0,00	31.000,00	6.000,00	25.000,00	19,35

DIVISION 22

Prog. 1 – Act. 0

22.1.0.1201.39	a)	37.000,00	37.000,00	37.000,00	0,00	100,00
	b)	37.000,00	37.000,00	32.985,29	4.014,71	89,15
22.1.0.1202.40	a)	41.000,00	41.000,00	41.000,00	0,00	100,00
	b)	41.000,00	41.000,00	41.000,00	0,00	100,00
22.1.0.3301.05	a)	500.000,00	494.000,00	493.875,00	125,00	99,97
	b)	500.000,00	494.000,00	367.900,00	126.100,00	74,47
22.1.0.3301.39	e)	0,00	10.000,00	9.200,00	800,00	92,00
	f)	0,00	10.000,00	9.200,00	800,00	92,00
22.1.0.3303.07	a)	2.502.000,00	2.502.000,00	2.502.000,00	0,00	100,00
	b)	2.502.000,00	2.502.000,00	2.413.167,15	88.832,85	96,45
22.1.0.3304.08	a)	115.000,00	115.000,00	115.000,00	0,00	100,00
	b)	115.000,00	115.000,00	115.000,00	0,00	100,00
22.1.0.3305.09	a)	42.000,00	42.000,00	42.000,00	0,00	100,00
	b)	42.000,00	42.000,00	0,00	42.000,00	0,00
22.1.0.3306.10	a)	7.804.000,00	7.804.000,00	7.804.000,00	0,00	100,00
	b)	7.804.000,00	7.804.000,00	7.074.643,95	729.356,05	90,65
22.1.0.3307.11	a)	386.000,00	386.000,00	386.000,00	0,00	100,00
	b)	386.000,00	386.000,00	364.647,21	21.352,79	94,47
22.1.0.3308.12	a)	30.000,00	30.000,00	30.000,00	0,00	100,00
	b)	30.000,00	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
22.1.0.5301.65	a)	135.000,00	135.000,00	134.065,00	935,00	99,31
	b)	135.000,00	135.000,00	94.637,92	40.362,08	70,10
Totaux prog. 1	a)	11.592.000,00	11.586.000,00	11.584.940,00	1.060,00	99,99
	b)	11.592.000,00	11.586.000,00	10.503.981,52	1.082.018,48	90,66
	e)	0,00	10.000,00	9.200,00	800,00	92,00
	f)	0,00	10.000,00	9.200,00	800,00	92,00

Prog. 2 – Act. 0

22.2.0.0001.93	a)	550.000,00	550.000,00	550.000,00	0,00	100,00
	b)	550.000,00	550.000,00	68.000,00	482.000,00	12,36
22.2.0.1202.33	a)	99.000,00	24.000,00	23.594,00	406,00	98,31
	b)	99.000,00	24.000,00	14.321,21	9.678,79	59,67
22.2.0.3304.01	a)	857.000,00	919.000,00	918.200,00	800,00	99,91
	b)	857.000,00	919.000,00	663.200,00	255.800,00	72,17
22.2.0.3305.02	a)	145.000,00	143.000,00	142.214,00	786,00	99,45
	b)	145.000,00	143.000,00	113.771,00	29.229,00	79,56
22.2.0.3306.03	a)	200.000,00	200.000,00	200.000,00	0,00	100,00
	b)	200.000,00	200.000,00	180.000,00	20.000,00	90,00
22.2.0.3307.04	a)	1.390.000,00	1.390.000,00	1.390.000,00	0,00	100,00
	b)	1.390.000,00	1.390.000,00	1.181.588,85	208.411,15	85,01
22.2.0.3308.05	a)	5.560.000,00	5.560.000,00	5.560.000,00	0,00	100,00
	b)	5.560.000,00	5.560.000,00	5.002.407,83	557.592,17	89,97
22.2.0.3309.06	a)	427.000,00	427.000,00	427.000,00	0,00	100,00
	b)	427.000,00	427.000,00	384.696,00	42.304,00	90,09
22.2.0.4305.32	a)	439.000,00	454.000,00	454.000,00	0,00	100,00
	b)	439.000,00	454.000,00	281.040,00	172.960,00	61,90
Totaux prog. 2	a)	9.667.000,00	9.667.000,00	9.665.008,00	1.992,00	99,98
	b)	9.667.000,00	9.667.000,00	7.889.024,89	1.777.975,11	81,61

Prog. 3 – Act. 2

22.3.2.1101.40	a)	630.000,00	630.000,00	630.000,00	0,00	100,00
	b)	630.000,00	630.000,00	591.269,58	38.730,42	93,85
22.3.2.4131.63	a)	689.000,00	689.000,00	689.000,00	0,00	100,00
	b)	689.000,00	689.000,00	483.226,89	205.773,11	70,13

Prog. 3 – Act. 3

22.3.3.1202.53	a)	117.000,00	117.000,00	117.000,00	0,00	100,00
	b)	117.000,00	117.000,00	116.999,75	0,25	100,00
22.3.3.4103.44	a)	99.870.000,00	99.870.000,00	99.870.000,00	0,00	100,00
	b)	99.870.000,00	99.870.000,00	99.870.000,00	0,00	100,00

Totaux prog. 3	a)	101.306.000,00	101.306.000,00	101.306.000,00	0,00	100,00
	b)	101.306.000,00	101.306.000,00	101.061.496,22	244.503,78	99,76

Prog. 4 – Act. 0

22.4.0.3312.92	a)	22.708.000,00	23.873.000,00	23.872.998,16	1,84	100,00
	b)	22.708.000,00	23.873.000,00	22.864.581,10	1.008.418,90	95,78
22.4.0.3313.93	a)	5.145.000,00	5.272.000,00	5.272.000,00	0,00	100,00
	b)	5.145.000,00	5.272.000,00	5.028.015,38	243.984,62	95,37
22.4.0.3314.94	a)	79.000,00	75.000,00	75.000,00	0,00	100,00
	b)	79.000,00	75.000,00	17.000,00	58.000,00	22,67
22.4.0.3315.95	a)	296.000,00	255.000,00	255.000,00	0,00	100,00
	b)	296.000,00	255.000,00	166.146,20	88.853,80	65,16
22.4.0.3316.96	a)	239.000,00	239.000,00	239.000,00	0,00	100,00
	b)	239.000,00	239.000,00	203.150,00	35.850,00	85,00
22.4.0.3317.97	a)	251.000,00	292.000,00	291.662,99	337,01	99,88
	b)	251.000,00	292.000,00	78.285,00	213.715,00	26,81

Totaux prog. 4	a)	28.718.000,00	30.006.000,00	30.005.661,15	338,85	100,00
	b)	28.718.000,00	30.006.000,00	28.357.177,68	1.648.822,32	94,51

Prog. 5 – Act. 0

22.5.0.1201.11	a)	2.000,00	2.000,00	0,00	2.000,00	0,00
	b)	2.000,00	2.000,00	0,00	2.000,00	0,00
22.5.0.6135.95	a)	1.155.000,00	922.000,00	922.000,00	0,00	100,00
	b)	1.155.000,00	922.000,00	770.000,00	152.000,00	83,51
22.5.0.6136.96	a)	100.000,00	100.000,00	100.000,00	0,00	100,00
	b)	100.000,00	100.000,00	66.666,66	33.333,34	66,67
22.5.0.6137.97	a)	1.648.000,00	895.000,00	895.000,00	0,00	100,00
	b)	1.648.000,00	895.000,00	895.000,00	0,00	100,00
22.5.0.6324.90	a)	13.000,00	13.000,00	0,00	13.000,00	0,00
	b)	13.000,00	13.000,00	0,00	13.000,00	0,00

Totaux prog. 5	a)	2.918.000,00	1.932.000,00	1.917.000,00	15.000,00	99,22
	b)	2.918.000,00	1.932.000,00	1.731.666,66	200.333,34	89,63

Totaux division 22	a)	154.201.000,00	154.497.000,00	154.478.609,15	18.390,85	99,99
	b)	154.201.000,00	154.497.000,00	149.543.346,97	4.953.653,03	96,79
	e)	0,00	10.000,00	9.200,00	800,00	92,00
	f)	0,00	10.000,00	9.200,00	800,00	92,00

DIVISION 23

Prog. 1 - Act. 0

23.1.0.1201.66	a)	62.000,00	62.000,00	50.000,00	12.000,00	80,65
	b)	62.000,00	62.000,00	46.183,59	15.816,41	74,49
23.1.0.1202.67	a)	69.000,00	69.000,00	50.000,00	19.000,00	72,46
	b)	69.000,00	69.000,00	50.000,00	19.000,00	72,46
23.1.0.1203.68	a)	12.000,00	12.000,00	12.000,00	0,00	100,00
	b)	12.000,00	12.000,00	12.000,00	0,00	100,00
23.1.0.3301.32	a)	59.000,00	66.000,00	65.790,00	210,00	99,68
	b)	59.000,00	66.000,00	5.100,00	60.900,00	7,73
23.1.0.3306.37	a)	84.000,00	84.000,00	79.000,00	5.000,00	94,05
	b)	84.000,00	84.000,00	34.850,00	49.150,00	41,49
23.1.0.3311.42	a)	89.000,00	89.000,00	89.000,00	0,00	100,00
	b)	89.000,00	89.000,00	0,00	89.000,00	0,00
23.1.0.3313.44	a)	990.000,00	1.020.000,00	998.160,00	21.840,00	97,86
	b)	990.000,00	1.020.000,00	667.861,00	352.139,00	65,48
23.1.0.3314.45	a)	105.000,00	105.000,00	105.000,00	0,00	100,00
	b)	105.000,00	105.000,00	89.250,00	15.750,00	85,00
23.1.0.4101.56	a)	22.000,00	15.000,00	6.760,25	8.239,75	45,07
	b)	22.000,00	15.000,00	1.428,00	13.572,00	9,52
Totaux prog. 1	a)	1.492.000,00	1.522.000,00	1.455.710,25	66.289,75	95,64
	b)	1.492.000,00	1.522.000,00	906.672,59	615.327,41	59,57

Prog. 2 - Act. 0

23.2.0.3304.28	a)	12.048.000,00	12.010.000,00	12.010.000,00	0,00	100,00
	b)	12.048.000,00	12.010.000,00	11.366.560,00	643.440,00	94,64
23.2.0.3305.29	a)	760.000,00	710.000,00	710.000,00	0,00	100,00
	b)	760.000,00	710.000,00	648.342,01	61.657,99	91,32
23.2.0.3306.30	a)	50.000,00	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
	b)	50.000,00	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
23.2.0.3308.32	a)	28.000,00	28.000,00	28.000,00	0,00	100,00
	b)	28.000,00	28.000,00	25.892,36	2.107,64	92,47
23.2.0.3309.33	a)	717.000,00	717.000,00	717.000,00	0,00	100,00
	b)	717.000,00	717.000,00	665.543,18	51.456,82	92,82
23.2.0.3310.34	a)	1.265.000,00	1.232.000,00	1.232.000,00	0,00	100,00
	b)	1.265.000,00	1.232.000,00	1.119.178,05	112.821,95	90,84
23.2.0.3315.39	a)	2.130.000,00	2.110.000,00	2.110.000,00	0,00	100,00
	b)	2.130.000,00	2.110.000,00	1.972.025,36	137.974,64	93,46
23.2.0.3316.40	a)	3.636.000,00	3.470.000,00	3.470.000,00	0,00	100,00
	b)	3.636.000,00	3.470.000,00	3.230.540,66	239.459,34	93,10
23.2.0.3317.41	a)	157.000,00	265.000,00	263.709,00	1.291,00	99,51
	b)	157.000,00	265.000,00	156.154,00	108.846,00	58,93
23.2.0.3317.75	e)	0,00	5.000,00	4.200,00	800,00	84,00
	f)	0,00	5.000,00	4.200,00	800,00	84,00
23.2.0.3318.42	a)	550.000,00	510.000,00	508.111,00	1.889,00	99,63
	b)	550.000,00	510.000,00	389.394,00	120.606,00	76,35
Totaux prog. 2	a)	21.341.000,00	21.102.000,00	21.048.820,00	53.180,00	99,75
	b)	21.341.000,00	21.102.000,00	19.573.629,62	1.528.370,38	92,76
	e)	0,00	5.000,00	4.200,00	800,00	84,00
	f)	0,00	5.000,00	4.200,00	800,00	84,00

Prog. 5 - Act. 0

23.5.0.6135.25	a)	540.000,00	554.000,00	554.000,00	0,00	100,00
	b)	540.000,00	554.000,00	360.000,00	194.000,00	64,98
Totaux division 23	a)	23.373.000,00	23.178.000,00	23.058.530,25	119.469,75	99,48
	b)	23.373.000,00	23.178.000,00	20.840.302,21	2.337.697,79	89,91
	e)	0,00	5.000,00	4.200,00	800,00	84,00
	f)	0,00	5.000,00	4.200,00	800,00	84,00

DIVISION 24

Prog. 0 – Act. 0

24.0.0.1201.03	a)	125.000,00	58.000,00	55.305,00	2.695,00	95,35
	b)	125.000,00	58.000,00	30,00	57.970,00	0,05
24.0.0.1202.04	a)	163.000,00	123.000,00	111.796,60	11.203,40	90,89
	b)	163.000,00	123.000,00	101.750,13	21.249,87	82,72
24.0.0.1204.06	c)	26.000,00	26.000,00	19.712,33	6.287,67	75,82
	d)	31.000,00	31.000,00	23.878,69	7.121,31	77,03
24.0.0.3302.67	a)	1.370.000,00	1.791.000,00	1.789.072,00	1.928,00	99,89
	b)	1.370.000,00	1.791.000,00	1.215.700,00	575.300,00	67,88
24.0.0.4301.96	a)	4.326.000,00	4.326.000,00	4.326.000,00	0,00	100,00
	b)	4.326.000,00	4.326.000,00	3.893.400,00	432.600,00	90,00
24.0.0.5203.28	d)	450.000,00	300.000,00	300.000,00	0,00	100,00
24.0.0.5204.29	c)	250.000,00	77.000,00	0,00	77.000,00	0,00
	d)	163.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
24.0.0.5301.29	a)	20.000,00	20.000,00	9.915,75	10.084,25	49,58
	b)	20.000,00	20.000,00	2.478,94	17.521,06	12,39
24.0.0.6135.87	a)	180.000,00	156.000,00	156.000,00	0,00	100,00
	b)	180.000,00	156.000,00	120.000,00	36.000,00	76,92
24.0.0.6304.62	c)	15.000,00	11.000,00	0,00	11.000,00	0,00
	d)	14.000,00	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00
24.0.0.7001.80	c)	13.000,00	26.000,00	25.404,49	595,51	97,71
	d)	22.000,00	25.000,00	2.135,65	22.864,35	8,54
Totaux division 24	a)	6.184.000,00	6.474.000,00	6.448.089,35	25.910,65	99,60
	b)	6.184.000,00	6.474.000,00	5.333.359,07	1.140.640,93	82,38
	c)	304.000,00	140.000,00	45.116,82	94.883,18	32,23
	d)	680.000,00	366.000,00	326.014,34	39.985,66	89,07

DIVISION 25

Prog. 0 – Act. 0

25.0.0.1104.30	a)	1.950.000,00	1.950.000,00	1.850.000,00	100.000,00	94,87
	b)	1.950.000,00	1.950.000,00	1.612.503,39	337.496,61	82,69
25.0.0.1203.32	a)	5.854.000,00	5.919.000,00	5.919.000,00	0,00	100,00
	b)	5.854.000,00	5.919.000,00	5.839.438,67	79.561,33	98,66
25.0.0.1211.40	a)	177.000,00	167.000,00	164.181,36	2.818,64	98,31
	b)	177.000,00	167.000,00	70.648,36	96.351,64	42,30
25.0.0.1213.42	a)	100.000,00	45.000,00	45.000,00	0,00	100,00
	b)	100.000,00	45.000,00	45.000,00	0,00	100,00
Totaux division 25	a)	8.081.000,00	8.081.000,00	7.978.181,36	102.818,64	98,73
	b)	8.081.000,00	8.081.000,00	7.567.590,42	513.409,58	93,65

DIVISION 26

Prog. 1 – Act. 0

26.1.0.0101.17	a)	500.000,00	500.000,00	374.349,42	125.650,58	74,87
	b)	500.000,00	500.000,00	20.000,00	480.000,00	4,00
26.1.0.1201.50	a)	6.000,00	6.000,00	0,00	6.000,00	0,00
	b)	6.000,00	6.000,00	0,00	6.000,00	0,00
26.1.0.1202.51	a)	25.000,00	25.000,00	16.534,65	8.465,35	66,14
	b)	25.000,00	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
26.1.0.1203.52	d)	44.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26.1.0.3301.16	a)	96.000,00	96.000,00	93.000,00	3.000,00	96,88
	b)	96.000,00	96.000,00	21.400,00	74.600,00	22,29
26.1.0.3302.17	a)	4.654.000,00	4.654.000,00	4.654.000,00	0,00	100,00
	b)	4.654.000,00	4.654.000,00	4.123.976,41	530.023,59	88,61
26.1.0.3303.18	a)	18.000,00	18.000,00	12.827,90	5.172,10	71,27
	b)	18.000,00	18.000,00	0,00	18.000,00	0,00
26.1.0.3304.19	a)	4.000,00	4.000,00	4.000,00	0,00	100,00
	b)	4.000,00	4.000,00	1.131,21	2.868,79	28,28
26.1.0.3306.21	a)	32.000,00	32.000,00	14.874,00	17.126,00	46,48
	b)	32.000,00	32.000,00	11.899,20	20.100,80	37,19
26.1.0.3307.22	a)	64.000,00	64.000,00	64.000,00	0,00	100,00
	b)	64.000,00	64.000,00	51.200,00	12.800,00	80,00
26.1.0.3308.23	a)	189.000,00	179.000,00	176.801,00	2.199,00	98,77
	b)	189.000,00	179.000,00	159.120,90	19.879,10	88,89
26.1.0.3309.24	a)	705.000,00	725.000,00	721.761,90	3.238,10	99,55
	b)	705.000,00	725.000,00	649.585,71	75.414,29	89,60
26.1.0.3310.25	a)	25.000,00	25.000,00	24.347,20	652,80	97,39
	b)	25.000,00	25.000,00	21.912,48	3.087,52	87,65
26.1.0.3311.26	a)	50.000,00	30.000,00	18.000,00	12.000,00	60,00
	b)	50.000,00	30.000,00	17.100,00	12.900,00	57,00
26.1.0.4104.43	a)	64.000,00	64.000,00	64.000,00	0,00	100,00
	b)	64.000,00	64.000,00	51.200,00	12.800,00	80,00
26.1.0.4523.74	a)	126.000,00	126.000,00	126.000,00	0,00	100,00
	b)	126.000,00	126.000,00	126.000,00	0,00	100,00

Totaux prog. 1	a)	6.558.000,00	6.548.000,00	6.364.496,07	183.503,93	97,20
	b)	6.558.000,00	6.548.000,00	5.254.525,91	1.293.474,09	80,25
	d)	44.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prog. 2 – Act. 0

26.2.0.1101.40	a)	1.640.000,00	1.440.000,00	1.440.000,00	0,00	100,00
	b)	1.640.000,00	1.440.000,00	1.295.940,69	144.059,31	90,00
26.2.0.3301.09	a)	191.000,00	191.000,00	124.200,00	66.800,00	65,03
	b)	191.000,00	191.000,00	99.360,00	91.640,00	52,02
26.2.0.4103.35	a)	49.000,00	49.000,00	21.500,00	27.500,00	43,88
	b)	49.000,00	49.000,00	21.500,00	27.500,00	43,88
26.2.0.4131.63	a)	7.480.000,00	7.480.000,00	7.480.000,00	0,00	100,00
	b)	7.480.000,00	7.480.000,00	7.480.000,00	0,00	100,00
26.2.0.8550.20	a)	188.000,00	188.000,00	188.000,00	0,00	100,00
	b)	188.000,00	188.000,00	0,00	188.000,00	0,00

Totaux prog. 2	a)	9.548.000,00	9.348.000,00	9.253.700,00	94.300,00	98,99
	b)	9.548.000,00	9.348.000,00	8.896.800,69	451.199,31	95,17

Prog. 3 – Act. 0

26.3.0.4305.36	a)	23.659.000,00	23.659.000,00	23.659.000,00	0,00	100,00
	b)	23.659.000,00	23.659.000,00	23.659.000,00	0,00	100,00
26.3.0.4306.37	a)	2.335.000,00	2.335.000,00	2.335.000,00	0,00	100,00
	b)	2.335.000,00	2.335.000,00	2.335.000,00	0,00	100,00
Totaux prog. 3	a)	25.994.000,00	25.994.000,00	25.994.000,00	0,00	100,00
	b)	25.994.000,00	25.994.000,00	25.994.000,00	0,00	100,00
Totaux division 26	a)	42.100.000,00	41.890.000,00	41.612.196,07	277.803,93	99,34
	b)	42.100.000,00	41.890.000,00	40.145.326,60	1.744.673,40	95,84
	d)	44.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DIVISION 27

Prog. 0 – Act. 1

27.0.1.1211.06	a)	115.000,00	133.000,00	133.000,00	0,00	100,00
	b)	115.000,00	133.000,00	116.949,59	16.050,41	87,93
27.0.1.4303.91	a)	370.000,00	358.000,00	358.000,00	0,00	100,00
	b)	370.000,00	358.000,00	358.000,00	0,00	100,00

Prog. 0 – Act. 3

27.0.3.2111.51	a)	1.000,00	1.000,00	1.000,00	0,00	100,00
	b)	1.000,00	1.000,00	459,62	540,38	45,96
27.0.3.9111.67	a)	21.000,00	21.000,00	21.000,00	0,00	100,00
	b)	21.000,00	21.000,00	6.339,73	14.660,27	30,19

Prog. 0 – Act. 6

27.0.6.4323.59	a)	33.000,00	32.000,00	32.000,00	0,00	100,00
	b)	33.000,00	32.000,00	31.095,06	904,94	97,17
27.0.6.6322.21	a)	66.000,00	67.000,00	67.000,00	0,00	100,00
	b)	66.000,00	67.000,00	66.080,92	919,08	98,63

Prog. 0 – Act. 7

27.0.7.2111.87	a)	1.155.000,00	1.155.000,00	1.155.000,00	0,00	100,00
	b)	1.155.000,00	1.155.000,00	1.154.135,08	864,92	99,93
27.0.7.9111.06	a)	544.000,00	544.000,00	544.000,00	0,00	100,00
	b)	544.000,00	544.000,00	543.364,92	635,08	99,88
Totaux division 27	a)	2.305.000,00	2.311.000,00	2.311.000,00	0,00	100,00
	b)	2.305.000,00	2.311.000,00	2.276.424,92	34.575,08	98,50

DIVISION 28

Prog. 0 – Act. 0

28.0.0.5202.38	c)	237.000,00	237.000,00	222.681,17	14.318,83	93,96
	d)	237.000,00	237.000,00	236.991,17	8,83	100,00
28.0.0.6135.01	a)	45.000,00	45.000,00	45.000,00	0,00	100,00
	b)	45.000,00	45.000,00	45.000,00	0,00	100,00
Totaux division 28	a)	45.000,00	45.000,00	45.000,00	0,00	100,00
	b)	45.000,00	45.000,00	45.000,00	0,00	100,00
	c)	237.000,00	237.000,00	222.681,17	14.318,83	93,96
	d)	237.000,00	237.000,00	236.991,17	8,83	100,00

DIVISION 29

Prog. 0 – Act. 2

29.0.2.1101.56	a)	934.000,00	884.000,00	884.000,00	0,00	100,00
	b)	934.000,00	884.000,00	846.669,58	37.330,42	95,78
29.0.2.1211.69	a)	272.000,00	405.000,00	404.816,63	183,37	99,95
	b)	272.000,00	405.000,00	404.816,63	183,37	99,95
29.0.2.6135.46	a)	624.000,00	724.000,00	724.000,00	0,00	100,00
	b)	624.000,00	724.000,00	416.000,00	308.000,00	57,46
29.0.2.7402.52	a)	13.000,00	35.000,00	34.609,76	390,24	98,89
	b)	13.000,00	35.000,00	13.000,00	22.000,00	37,14

Prog. 0 – Act. 3

29.0.3.1101.65	a)	12.944.000,00	12.544.000,00	12.444.000,00	100.000,00	99,20
	b)	12.944.000,00	12.544.000,00	11.835.589,47	708.410,53	94,35
29.0.3.1102.66	a)	2.005.000,00	2.005.000,00	2.005.000,00	0,00	100,00
	b)	2.005.000,00	2.005.000,00	1.884.175,58	120.824,42	93,97
29.0.3.1104.68	a)	26.000,00	26.000,00	17.000,00	9.000,00	65,38
	b)	26.000,00	26.000,00	4.664,82	21.335,18	17,94
29.0.3.1105.69	a)	455.000,00	420.000,00	410.000,00	10.000,00	97,62
	b)	455.000,00	420.000,00	360.072,97	59.927,03	85,73
29.0.3.1106.70	a)	78.000,00	78.000,00	78.000,00	0,00	100,00
	b)	78.000,00	78.000,00	55.200,00	22.800,00	70,77
29.0.3.1121.85	a)	0,00	10.000,00	10.000,00	0,00	100,00
	b)	0,00	10.000,00	7.527,96	2.472,04	75,28
29.0.3.1200.67	a)	18.000,00	10.000,00	5.704,23	4.295,77	57,04
	b)	18.000,00	10.000,00	5.704,23	4.295,77	57,04
29.0.3.1201.68	d)	90.000,00	90.000,00	16.132,12	73.867,88	17,92
29.0.3.1210.77	a)	12.000,00	5.000,00	2.669,84	2.330,16	53,40
	b)	12.000,00	5.000,00	2.439,94	2.560,06	48,80
29.0.3.1211.78	a)	5.860.000,00	5.975.000,00	5.975.000,00	0,00	100,00
	b)	5.860.000,00	5.975.000,00	5.784.851,32	190.148,68	96,82
29.0.3.1212.79	a)	181.000,00	66.000,00	65.000,00	1.000,00	98,48
	b)	181.000,00	66.000,00	0,00	66.000,00	0,00
29.0.3.4305.68	a)	537.000,00	537.000,00	537.000,00	0,00	100,00
	b)	537.000,00	537.000,00	483.000,00	54.000,00	89,94
29.0.3.6135.55	a)	8.665.000,00	6.512.000,00	6.512.000,00	0,00	100,00
	b)	8.665.000,00	6.512.000,00	5.776.666,66	735.333,34	88,71
29.0.3.7401.60	a)	816.000,00	886.000,00	885.994,33	5,67	100,00
	b)	816.000,00	886.000,00	516.046,13	369.953,87	58,24
29.0.3.7402.61	a)	201.000,00	231.000,00	230.992,12	7,88	100,00
	b)	201.000,00	231.000,00	37.594,01	193.405,99	16,27
29.0.3.7403.62	a)	10.000,00	10.000,00	9.482,77	517,23	94,83
	b)	10.000,00	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00
Totaux division 29	a)	33.651.000,00	31.363.000,00	31.235.269,68	127.730,32	99,59
	b)	33.651.000,00	31.363.000,00	28.434.019,30	2.928.980,70	90,66
	d)	90.000,00	90.000,00	16.132,12	73.867,88	17,92

DIVISION 30

Prog. 0 – Act. 0

30.0.0.0101.35	a)	120.000,00	120.000,00	119.000,00	1.000,00	99,17
	b)	120.000,00	120.000,00	102.090,33	17.909,67	85,08
30.0.0.0102.36	a)	30.000,00	35.000,00	35.000,00	0,00	100,00
	b)	30.000,00	35.000,00	34.261,61	738,39	97,89
30.0.0.1200.67	a)	30.000,00	30.000,00	16.624,03	13.375,97	55,41
	b)	30.000,00	30.000,00	16.624,03	13.375,97	55,41
30.0.0.1201.68	a)	20.000,00	20.000,00	10.000,00	10.000,00	50,00
	b)	20.000,00	20.000,00	10.000,00	10.000,00	50,00
30.0.0.3301.34	a)	55.000,00	55.000,00	19.591,00	35.409,00	35,62
	b)	55.000,00	55.000,00	11.280,61	43.719,39	20,51
30.0.0.4501.70	a)	232.000,00	232.000,00	232.000,00	0,00	100,00
	b)	232.000,00	232.000,00	232.000,00	0,00	100,00

Prog. 0 – Act. 1

30.0.1.1201.77	a)	108.000,00	12.000,00	11.828,62	171,38	98,57
	b)	108.000,00	12.000,00	11.828,62	171,38	98,57
30.0.1.3301.43	a)	251.000,00	343.000,00	339.075,00	3.925,00	98,86
	b)	251.000,00	343.000,00	88.500,00	254.500,00	25,80
30.0.1.4101.67	a)	2.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	b)	2.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
30.0.1.8101.90	a)	1.060.000,00	1.060.000,00	1.060.000,00	0,00	100,00
	b)	1.060.000,00	1.060.000,00	1.060.000,00	0,00	100,00

Prog. 0 – Act. 2

30.0.2.6135.73	a)	50.000,00	23.000,00	23.000,00	0,00	100,00
	b)	50.000,00	23.000,00	23.000,00	0,00	100,00

Totaux division 30	a)	1.958.000,00	1.930.000,00	1.866.118,65	63.881,35	96,69
	b)	1.958.000,00	1.930.000,00	1.589.585,20	340.414,80	82,36

Totaux budget 75	a)	301.426.000,00	300.486.000,00	299.602.183,98	883.816,02	99,71
	b)	301.426.000,00	300.486.000,00	283.888.570,26	16.597.429,74	94,48
	c)	3.315.000,00	3.104.000,00	2.948.809,11	155.190,89	95,00
	d)	3.507.000,00	3.264.000,00	3.005.137,63	258.862,37	92,07
	e)	0,00	46.000,00	44.400,00	1.600,00	96,52
	f)	0,00	46.000,00	19.400,00	26.600,00	42,17

COCOF 28/02/2007**PREFIGURATION 2006****EVOLUTION DE L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS SUR CREDITS DISSOCIES***(en euros)*

AB	DO	P	A	ALBA	Encours au 1/1	RED. V. AA	Engagements	Ordonnancements	Encours au 31/12
06	21	0	0	104	827.709,25	0,00	2.666.011,12	2.426.000,00	1.067.720,37
06	21	0	0	1207	0,00	0,00	15.000,00	0,00	15.000,00
06	21	0	0	1210	13.170,64	0,00	0,00	0,00	13.170,64
06	21	0	0	6131	106.000,00	-106.000,00	0,00	0,00	0,00
06	22	5	0	6131	243.000,00	-243.000,00	0,00	0,00	0,00
06	22	5	0	6132	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
06	22	5	0	6133	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
06	23	5	0	6131	90.000,00	-90.000,00	0,00	0,00	0,00
06	24	0	0	1204	47.043,53	0,00	19.712,33	23.878,69	42.877,17
06	24	0	0	5203	900.000,00	0,00	0,00	300.000,00	600.000,00
06	24	0	0	5204	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
06	24	0	0	6131	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
06	24	0	0	6304	9.191,16	0,00	0,00	0,00	9.191,16
06	24	0	0	7001	81.989,81	0,00	25.404,49	2.135,65	105.258,65
06	26	1	0	1203	55.717,87	0,00	0,00	0,00	55.717,87
06	28	0	0	5202	165.830,00	0,00	222.681,17	236.991,17	151.520,00
06	28	0	0	6131	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
06	29	0	2	6131	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
06	29	0	3	1201	203.000,00	0,00	0,00	16.132,12	186.867,88
06	29	0	3	6131	1.381.000,00	-1.381.000,00	0,00	0,00	0,00
06	30	0	2	6131	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX					4.123.652,26	- 1.820.000,00	2.948.809,11	3.005.137,63	2.247.323,74

**EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE
LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE POUR 2006 (CREDITS REPORTES DE 2005)**

(en milliers d'euros)

Divisions organiques et Programmes (1)	Encours 1/1 (2)	Utilisations (3)	Taux d'utilisation % (4)
DIVISION 01 – CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE B. CEREXHE			
Prog. 00	84	35	41,67
Totaux pour la division 01 :	84	35	41,67
DIVISION 02 – CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE CH. PICQUE			
Prog. 00	6	2	33,33
Totaux pour la division 02 :	6	2	33,33
DIVISION 03 – CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. HUYTEBROECK			
Prog. 00	5	0	0,00
Totaux pour la division 03	5	0	0,00
DIVISION 04 – CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE F. DUPUIS			
Prog. 00	78	19	24,36
Totaux pour la division 04 :	78	19	24,36
DIVISION 05 – CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. KIR			
Prog. 00	4	0	0,00
Totaux pour la division 05 :	4	0	0,00
DIVISION 06 – ASSEMBLEE DE LA C.C.F.			
DIVISION 10 –			
DIVISION 21 – ADMINISTRATION			
Prog. 00 – Subsistance	2.370	928	39,16
Totaux pour la division 21 :	2.370	928	39,16
DIVISION 22 – AIDE AUX PERSONNES			
Prog. 01 – Action sociale	1.146	968	84,47
Prog. 02 – Cohabitation des communautés locales	2.835	2.679	94,50
Prog. 03 – Personnes handicapées	290	275	94,83
Prog. 04 – Famille	555	508	91,53
Totaux pour la division 22 :	4.826	4.429	91,77

DIVISION 23 – SANTE

Prog. 01 – Support de la politique générale	452	436	96,46
Prog. 02 – Services ambulatoires	1.258	1.052	83,62
Totaux pour la division 23 :	1.709	1.488	87,07

DIVISION 24 – TOURISME

Prog. 00	1.103	1.090	98,82
Totaux pour la division 24 :	1.103	1.090	98,82

DIVISION 25 – TRANSPORTS SCOLAIRES

Prog. 00	1.038	971	93,55
Totaux pour la division 25 :	1.038	971	93,55

DIVISION 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE

Prog. 01 – Support général de la politique de formation professionnelle	896	344	38,39
Prog. 02 – Classes moyennes	479	277	57,83
Totaux pour la division 26 :	1.374	622	45,27

DIVISION 27 - DETTES

Prog. 00	63	32	50,79
Totaux pour la division 27 :	63	32	50,79

DIVISION 28 – EQUIPEMENTS SPORTIFS

DIVISION 29 – DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT

Prog. 00	2.451	1.486	60,63
Totaux pour la division 29 :	2.451	1.486	60,63

DIVISION 30 – RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE

Prog. 00 – Relations internationales	275	247	89,82
Totaux pour la division 30 :	275	247	89,82

TOTAUX GENERAUX :	15.386	11.349	73,76
-------------------	--------	--------	-------

EXECUTION DU BUDGET ADMINISTRATIF 75 POUR 2006 (CREDITS REPORTES DE 2005)

b) Crédits non dissociés – optique ordonnancements

d) Crédits non dissociés – optique ordonnancements (années antérieures)

Allocations de base	Crédits reportés (1)	Encours 1/1 (2)	Utilisation (3)	Réd. visas (4)	Taux util. (3) / (2)-(4)
DIVISION 01					
Prog. 0 – Activité 0					
01.0.0.1102.30 b)	84.386,31	84.386,31	34.989,30	0,00	41,46
Totaux division 01 b)	84.386,31	84.386,31	34.989,30	0,00	41,46
DIVISION 02					
Prog. 0 – Activité 0					
02.0.0.1102.57 b)	5.882,13	5.882,13	1.991,64	0,00	33,86
Totaux division 02 b)	5.882,13	5.882,13	1.991,64	0,00	33,86
DIVISION 03					
Prog. 0 – Activité 0					
03.0.0.1102.84 b)	4.813,29	4.813,29	495,92	0,00	10,30
Totaux division 03 b)	4.813,29	4.813,29	495,92	0,00	10,30
DIVISION 04					
Prog. 0 – Activité 0					
04.0.0.1102.14 b)	77.563,36	77.563,36	18.629,92	0,00	24,02
Totaux division 04 b)	77.563,36	77.563,36	18.629,92	0,00	24,02
DIVISION 05					
Prog. 0 – Activité 0					
05.0.0.1102.41 b)	4.126,66	4.126,66	467,05	0,00	11,32
05.0.0.1219.61 b)	5.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux division 05 b)	9.126,66	4.126,66	467,05	0,00	11,32
DIVISION 21					
Prog. 0 – Activité 0					
21.0.0.0102.55 b)	4.675,66	0,00	0,00	0,00	0,00
21.0.0.0103.56 b)	117.000,00	96.225,21	90.449,56	0,00	94,00
21.0.0.1103.86 b)	822.489,56	822.489,56	41.086,50	0,00	5,00
21.0.0.1104.87 b)	452.641,85	452.641,85	57.451,25	0,00	12,69
21.0.0.1105.88 b)	136.727,54	132.735,54	101.998,62	0,00	76,84

21.0.0.1108.91	b)	104.376,86	104.376,86	97.054,30	0,00	92,98
21.0.0.1109.92	b)	43.480,57	43.480,57	43.480,57	0,00	100,00
21.0.0.1110.93	b)	3.164,00	164,00	0,00	0,00	0,00
21.0.0.1111.94	b)	30.628,32	30.628,32	476,50	0,00	1,56
21.0.0.1120.06	b)	601,03	601,03	0,00	0,00	0,00
21.0.0.1121.07	b)	125.000,00	125.000,00	125.000,00	0,00	100,00
21.0.0.1201.87	b)	24.871,79	5.000,00	0,00	0,00	0,00
21.0.0.1203.89	b)	117.758,09	117.758,09	41.660,94	0,00	35,38
21.0.0.1204.90	b)	70.548,60	67.104,37	62.929,37	0,00	93,78
21.0.0.1205.91	b)	89.292,57	89.292,57	83.960,62	0,00	94,03
21.0.0.1211.97	b)	136.780,37	136.528,16	36.974,79	0,00	27,08
21.0.0.1212.01	b)	3.760,81	3.500,00	3.500,00	0,00	100,00
21.0.0.1213.02	b)	19.439,32	8.598,72	8.598,72	0,00	100,00
21.0.0.1215.04	b)	9.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21.0.0.1216.05	b)	40.000,00	39.948,15	39.948,15	0,00	100,00
21.0.0.3301.53	b)	76.000,00	76.000,00	76.000,00	0,00	100,00
21.0.0.7401.79	b)	13.140,70	2.761,37	2.460,32	0,00	89,10
21.0.0.7402.80	b)	15.941,07	14.750,16	14.749,56	0,00	100,00
21.0.0.7403.81	b)	10.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux division 21	b)	2.467.318,71	2.369.584,53	927.779,77	0,00	39,15

DIVISION 22

Prog. 1 – Activité 0

22.1.0.1201.10	b)	21.764,54	2.158,54	805,59	0,00	37,32
22.1.0.1202.11	b)	24.606,00	1.000,00	0,00	0,00	0,00
22.1.0.3301.73	b)	283.850,00	283.545,00	275.413,07	0,00	97,13
22.1.0.3303.75	b)	145.676,19	145.676,19	87.220,84	0,00	59,87
22.1.0.3305.77	b)	2.100,00	2.100,00	0,00	0,00	0,00
22.1.0.3306.78	b)	558.406,79	558.406,79	460.422,20	0,00	82,45
22.1.0.3307.79	b)	17.951,23	17.951,23	16.950,71	0,00	94,43
22.1.0.5301.36	b)	135.000,00	135.000,00	127.000,00	0,00	94,07
Totaux prog. 1	b)	1.189.354,75	1.145.837,75	967.812,41	0,00	84,46

Prog. 2 – Activité 0

22.2.0.1202.04	b)	48.606,00	6.000,00	5.062,77	0,00	84,38
22.2.0.1202.38	d)	419,46	15,00	0,00	0,00	0,00
22.2.0.1203.05	b)	34.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

22.2.0.3304.69	b)	1.034.638,00	1.021.622,00	950.131,72	0,00	93,00
22.2.0.3304.06	d)	263,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22.2.0.3305.70	b)	116.460,00	52.885,00	50.099,80	0,00	94,73
22.2.0.4305.03	b)	1.755.049,00	1.754.847,00	1.673.551,79	0,00	95,37
	d)	682,46	15,00	0,00	0,00	0,00
Totaux prog. 2	b)	2.988.753,00	2.835.354,00	2.678.846,08	0,00	94,48
	d)	682,46	15,00	0,00	0,00	0,00

Prog. 3 – Activité 2

22.3.2.1101.11	b)	25.147,19	11.147,19	2.729,50	0,00	24,49
22.3.2.4131.34	b)	212.266,19	212.266,19	205.749,41	0,00	96,93
Totaux prog. 3 – a. 2	b)	237.413,38	223.413,38	208.478,91	0,00	93,32

Prog. 3 – Activité 3

22.3.3.1202.24	b)	66.490,18	66.490,18	66.482,62	0,00	99,99
Totaux prog. 3	b)	303.903,56	289.903,56	274.961,53	0,00	94,85

Prog. 4 – Activité 0

22.4.0.3312.63	b)	339.811,08	339.811,08	339.810,96	0,00	100,00
22.4.0.3313.64	b)	79.593,60	79.593,60	79.593,60	0,00	100,00
22.4.0.3314.65	b)	45.000,00	45.000,00	43.523,88	0,00	96,72
22.4.0.3315.66	b)	60.679,06	60.679,06	14.963,70	0,00	24,66
22.4.0.3316.67	b)	30.000,00	30.000,00	29.898,12	0,00	99,66
Totaux prog. 4	b)	555.083,74	555.083,74	507.790,26	0,00	91,48

Prog. 5 – Activité 0

22.5.0.1201.79	b)	1.747,03	0,00	0,00	0,00	0,00
22.5.0.6324.61	b)	3.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux prog. 5	b)	4.747,03	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux division 22	b)	5.041.842,08	4.826.179,05	4.429.410,28	0,00	91,78
	d)	682,46	15,00	0,00	0,00	0,00

DIVISION 23

Prog. 1 – Activité 0

23.1.0.1201.37	b)	11.152,35	3.940,35	1.771,16	0,00	44,95
23.1.0.1202.38	b)	212,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23.1.0.3301.03	b)	22.000,00	22.000,00	22.000,00	0,00	100,00
23.1.0.3306.08	b)	12.600,00	12.600,00	12.110,53	0,00	96,12
23.1.0.3311.13	b)	4.450,00	4.450,00	0,00	0,00	0,00

23.1.0.3313.15	b)	348.549,00	348.264,00	340.150,14	0,00	97,67
23.1.0.3314.16	b)	59.750,00	59.750,00	59.610,93	0,00	99,77
23.1.0.4101.27	b)	6.289,72	781,64	0,00	0,00	0,00
Totaux prog. 1	b)	465.003,07	451.785,99	435.642,76	0,00	96,43

Prog. 2 – Activité 0

23.2.0.3304.96	b)	581.025,27	581.024,98	545.499,92	0,00	93,89
23.2.0.3305.97	b)	44.959,60	44.959,60	34.731,84	0,00	77,25
23.2.0.3308.03	b)	1.701,79	1.701,79	1.331,49	0,00	78,24
23.2.0.3309.04	b)	40.507,43	40.507,43	40.507,43	0,00	100,00
23.2.0.3310.05	b)	56.185,25	56.185,25	33.905,57	0,00	60,35
23.2.0.3315.10	b)	123.553,89	123.553,89	82.369,40	0,00	66,67
23.2.0.3316.11	b)	226.906,14	226.906,14	133.720,45	0,00	58,93
23.2.0.3317.12	b)	22.800,00	22.800,00	22.235,27	0,00	97,52
23.2.0.3318.13	b)	160.000,00	160.000,00	158.054,68	0,00	98,78
Totaux prog. 2	b)	1.257.639,37	1.257.639,08	1.052.356,05	0,00	83,68
Totaux division 23	b)	1.722.642,44	1.709.425,07	1.487.998,81	0,00	87,05

DIVISION 24

Prog. 0 – Activité 0

24.0.0.1201.71	b)	102.970,00	2.500,00	0,00	0,00	0,00
24.0.0.1202.72	b)	117.458,79	117.057,21	113.881,22	0,00	97,29
24.0.0.3302.38	b)	553.324,00	549.791,29	542.667,99	0,00	98,70
24.0.0.4301.67	b)	427.200,00	427.200,00	427.200,00	0,00	100,00
24.0.0.5301.97	b)	7.521,06	6.197,35	6.197,35	0,00	100,00
Totaux division 24	b)	1.208.473,85	1.102.745,85	1.089.946,56	0,00	98,84

DIVISION 25

Prog. 0 – Activité 0

25.0.0.1104.01	b)	232.687,53	122.178,99	62.090,37	0,00	50,82
25.0.0.1203.03	b)	793.668,76	793.668,76	787.603,17	0,00	99,24
25.0.0.1211.11	b)	123.400,00	121.760,77	121.760,76	0,00	100,00
Totaux division 25	b)	1.149.756,29	1.037.608,52	971.454,30	0,00	93,62

DIVISION 26

Prog. 1 – Activité 0

26.1.0.1201.21	b)	5.899,15	0,00	0,00	0,00	0,00
26.1.0.1202.22	b)	41.000,00	36.192,31	29.820,45	0,00	82,39
26.1.0.3301.84	b)	41.448,80	40.736,68	40.736,68	0,00	100,00
26.1.0.3301.21	d)	149,98	0,00	0,00	0,00	0,00
26.1.0.3302.85	b)	723.748,83	723.748,83	229.544,10	0,00	31,72
26.1.0.3303.86	b)	18.000,00	13.241,55	13.241,55	0,00	100,00
26.1.0.3304.87	b)	2.532,08	2.532,08	200,70	0,00	7,93
26.1.0.3306.89	b)	20.100,80	17.974,80	17.974,80	0,00	100,00
26.1.0.3307.90	b)	12.800,00	12.800,00	12.800,00	0,00	100,00
26.1.0.3308.91	b)	51.678,86	34.330,29	0,00	0,00	0,00
26.1.0.3311.94	b)	6.200,00	1.200,00	0,00	0,00	0,00
26.1.0.4104.14	b)	12.800,00	12.800,00	0,00	0,00	0,00
	d)	149,98	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux prog. 1	b)	936.208,52	895.556,54	344.318,28	0,00	38,45
	d)	149,98	0,00	0,00	0,00	0,00

Prog. 2 – Activité 0

26.2.0.1101.11	b)	201.311,02	191.311,02	4.547,38	0,00	2,38
26.2.0.1201.14	b)	142.000,00	141.205,80	129.142,50	0,00	91,46
26.2.0.3301.77	b)	185.000,00	146.200,00	143.675,00	0,00	98,27
Totaux prog. 2	b)	528.311,02	478.716,82	277.364,88	0,00	57,94
Totaux division 26	b)	1.464.519,54	1.374.273,36	621.683,16	0,00	45,24
	d)	149,98	0,00	0,00	0,00	0,00

DIVISION 27

Prog. 0 – Activité 1

27.0.1.1211.74	b)	9.601,44	9.601,44	9.601,44	0,00	100,00
27.0.1.4303.62	b)	26.261,19	26.261,19	0,00	0,00	0,00
Totaux prog. 0 – a. 1	b)	35.862,63	35.862,63	9.601,44	0,00	26,77

Prog. 0 – Activité 3

27.0.3.2111.22	b)	2.823,85	2.823,85	868,26	0,00	30,75
27.0.3.9111.38	b)	21.994,26	21.994,26	21.303,95	0,00	96,86
Totaux prog. 0 – a. 3	b)	24.818,11	24.818,11	22.172,21	0,00	89,34

Prog. 0 – Activité 6

27.0.6.4323.30	b)	926,80	926,80	0,00	0,00	0,00
27.0.6.6322.89	b)	903,46	903,46	0,00	0,00	0,00
Totaux prog. 0 – a. 6	b)	1.830,26	1.830,26	0,00	0,00	0,00

Prog. 0 – Activité 7

27.0.7.2111.58	b)	172,10	172,10	0,00	0,00	0,00
27.0.7.9111.74	b)	327,90	327,90	0,00	0,00	0,00
Totaux prog. 0 – a. 7	b)	500,00	500,00	0,00	0,00	0,00
Totaux division 27	b)	63.011,00	63.011,00	31.773,65	0,00	50,43

DIVISION 29

Prog. 0 – Activité 2

29.0.2.1101.27	b)	67.334,50	61.334,50	2.209,04	0,00	3,60
----------------	----	-----------	-----------	----------	------	------

Prog. 0 – Activité 3

29.0.3.1101.36	b)	779.542,28	779.542,28	141.940,80	0,00	18,21
29.0.3.1102.37	b)	95.649,34	95.649,34	16.435,67	0,00	17,18
29.0.3.1104.39	b)	18.719,16	9.719,16	2.125,42	0,00	21,87
29.0.3.1105.40	b)	83.774,11	73.774,11	39.236,38	0,00	53,18
29.0.3.1106.41	b)	21.842,22	21.707,63	37,54	0,00	0,17
29.0.3.1200.38	b)	8.619,56	238,22	215,62	0,00	90,51
29.0.3.1210.48	b)	12.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
29.0.3.1211.49	b)	817.529,56	817.520,31	753.476,11	0,00	92,17
29.0.3.1212.50	b)	39.381,75	37.381,75	0,00	0,00	0,00
29.0.3.4305.39	b)	54.000,00	54.000,00	54.000,00	0,00	100,00
29.0.3.7401.31	b)	393.651,82	313.714,03	290.322,62	0,00	92,54
29.0.3.7402.32	b)	186.995,30	180.442,64	179.444,91	0,00	99,45
29.0.3.7403.33	b)	10.000,00	6.075,41	6.075,41	0,00	100,00
Totaux prog. 0 – a. 3	b)	2.521.705,10	2.389.764,88	1.483.310,48	0,00	62,07
Totaux division 29	b)	2.589.039,60	2.451.099,38	1.485.519,52	0,00	60,61

DIVISION 30

Prog. 0 – Activité 0

30.0.0.0101.06	b)	25.580,53	24.239,93	21.659,44	0,00	89,35
30.0.0.0102.07	b)	1.936,18	0,00	0,00	0,00	0,00
30.0.0.3301.05	b)	48.249,23	47.898,00	42.345,16	0,00	88,41
Totaux prog. 0 – a. 0	b)	75.765,94	72.137,93	64.004,60	0,00	88,73

Prog. 0 – Activité 1

30.0.1.1201.48	b)	35.929,48	30.750,00	24.250,00	0,00	78,86
30.0.1.3301.14	b)	173.000,00	172.200,00	158.512,85	0,00	92,05
Totaux prog. 0 – a. 1	b)	208.929,48	202.950,00	182.762,85	0,00	90,05
Totaux division 30	b)	284.695,42	275.087,93	246.767,45	0,00	89,70
Totaux budget 75	b)	16.173.070,68	15.385.786,44	11.348.907,33	0,00	73,76
	d)	832,44	15,00	0,00	0,00	0,00

